



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Bulletin officiel

N° 3 du 5 mars 2016

Sommaire général

Sommaire chronologique

Administration
centrale

Plan de classement

Bureau des cabinets

Secrétariat général

- Mission Parlement européen
- Mission ressources communes
- Direction des ressources humaines
- Délégation aux systèmes d'information
- Service du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité
- Service des affaires financières et immobilières
- Institut de la gestion publique et du développement économique

Direction générale des entreprises

- Secrétariat général
- Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises
 - S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie
 - S-D du droit des entreprises
- Service de l'industrie
- Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services
 - S-D du tourisme
- Service de l'action territoriale, européenne et internationale
 - Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat
 - Tutelle des chambres de commerce et d'industrie
 - S-D de la réindustrialisation et des restructurations d'entreprises

Direction générale des finances publiques

Direction générale du Trésor

Direction générale des douanes et droits indirects

- Commission de conciliation et d'expertise douanière

Direction générale des douanes et droits indirects – Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

- Service commun des laboratoires

Direction générale de l'INSEE

Direction des affaires juridiques

Contrôle général économique et financier

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

- Institut Mines-Télécom
- Télécom École de management
- Télécom SudParis
- Télécom Bretagne
- Télécom ParisTech
- Télécom Lille 1
- École nationale supérieure des mines de Paris
- École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne
- École nationale supérieure des mines d'Alès
- École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux
- École nationale supérieure des mines de Douai
- École nationale supérieure des mines de Nantes

Agence des participations de l'État

Agence du patrimoine immatériel de l'État

Délégation nationale à la lutte contre la fraude

Commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les fonds européens agricoles

Délégation interministérielle aux normes

Délégation générale au pilotage des DIRECCTE et DIECCTE

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Autres organismes

- La Monnaie de Paris
- Institut national de la propriété industrielle
- Établissement Bpifrance
- Établissement de la Retraite additionnelle de la Fonction publique

Sommaire général

	Pages
Direction générale des entreprises	
<i>Secrétariat général</i>	
Circulaire d'application de l'arrêté relatif aux modalités de déroulement de stage et de formation d'adaptation à l'emploi des techniciens supérieurs principaux de l'économie et de l'industrie	1
<i>Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises</i>	
S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie	
Publication de la référence des certificats d'examen de type émis par le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE).....	6
<i>Service de l'industrie</i>	
Arrêté du 15 février 2016 portant désignation de trois membres du conseil d'administration du comité professionnel de développement des industries du cuir, de la maroquinerie, de la ganterie et de la chaussure «CTC»	8
<i>Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services</i>	
Décision d'attribution du label «entreprise du patrimoine vivant» (attribution initiale).....	9
<i>Service de l'action territoriale, européenne et internationale</i>	
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat	
Décision du 18 janvier 2016 relative à l'ouverture des épreuves de la première session 2016 de l'examen national d'aptitude pour l'accès à l'emploi de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat	10
Avis de vacance de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat	12
Avis de vacance de poste de secrétaire général de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat	13
Tutelle des chambres de commerce et d'industrie	
Arrêté du 5 février 2016 portant nomination à la commission paritaire du personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie créée par la loi n°52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers.....	14
Direction générale des finances publiques	
Rectificatif au <i>Bulletin officiel</i> de l'administration centrale des ministères économiques et financiers du 5 février 2016, page 20	15
Direction générale de l'INSEE	
Décision n° 2016-002 du 18 janvier 2016 fixant la liste des élèves diplômés de l'École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information et de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique.....	16

	Pages
Décision n° 30 du 22 janvier 2016 relative aux attributions du centre de services des ressources humaines de la direction générale de l'Institut national de la statistique et des études économiques.....	27
Avis de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques.....	28
Contrôle général économique et financier	
Arrêté du 1^{er} février 2016 portant affectation d'un chef de mission de contrôle général économique et financier.....	29
Arrêté du 1^{er} février 2016 portant affectation d'un chef de mission de contrôle général économique et financier.....	30
Arrêté du 1^{er} février 2016 portant désignation du responsable de la mission fonctionnelle contrôle du service du contrôle général économique et financier.....	31
Arrêté du 12 février 2016 portant affectation à la mission inspection des chambres de commerce et des chambres de métiers et de l'artisanat du service du contrôle général économique et financier.....	32
Arrêté du 12 février 2016 portant affectation à la mission «gestion des ressources humaines et audit salarial du secteur public» du service du contrôle général économique et financier.....	33
Arrêté du 19 février 2016 portant nomination d'un membre de la mission de contrôle du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives du service du contrôle général économique et financier.....	34
Décision du 1^{er} février 2016 relative à l'intérim des fonctions de responsable de la mission «médiaculture» du service du contrôle général économique et financier.....	35
Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies	
Décision du 16 février 2016 portant création d'un collège commun «énergie-climat»	36
<i>Institut Mines-Télécom</i>	
Arrêté du 25 janvier 2016 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut Mines-Télécom.....	38
Arrêté du 9 février 2016 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut Mines-Télécom.....	39
<i>Télécom École de management</i>	
Arrêté du 7 janvier 2016 portant attribution du diplôme de bachelor de Télécom École de management de l'Institut Mines-Télécom.....	40
Arrêté du 7 janvier 2016 portant attribution du diplôme d'études supérieures de gestion de Télécom École de management de l'Institut Mines-Télécom	42
<i>Télécom SudParis</i>	
Arrêté du 6 janvier 2016 portant attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom SudParis de l'Institut Mines-Télécom	49
<i>Télécom Bretagne</i>	
Arrêté du 8 février 2016 portant attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom Bretagne de l'Institut Mines-Télécom	55
Arrêté du 8 février 2016 portant attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom Bretagne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité réseaux et télécommunications, en partenariat avec l'Institut des techniques d'ingénieur de l'industrie de Bretagne	60

	Pages
<i>Télécom Lille 1</i>	
Arrêté du 4 février 2016 rapportant l'arrêté du 28 mars 2014 portant attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom Lille.....	62
<i>École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne</i>	
Arrêté du 28 janvier 2016 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, spécialité génie industriel.....	63
Arrêté du 28 janvier 2016 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, spécialité génie industriel.....	67
Arrêté du 28 janvier 2016 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, spécialité génie des installations nucléaires, en convention avec l'Institut national des sciences et techniques nucléaires.....	70
Arrêté du 28 janvier 2016 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, spécialité génie des installations nucléaires, en convention avec l'Institut national des sciences et techniques nucléaires.....	72
<i>École nationale supérieure des mines d'Alès</i>	
Arrêté du 11 décembre 2015 rapportant l'arrêté du 20 octobre 2015 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès.....	74
Arrêté du 4 février 2016 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès, spécialité conception et management de la construction.....	75
Arrêté du 9 février 2016 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès, spécialité informatique et réseaux.....	76
Autres organismes	
<i>La Monnaie de Paris</i>	
Décision n° 2015-29 du 21 octobre 2015 portant délégation de signature.....	77

Sommaire chronologique

	Pages
21 octobre 2015	
Décision n° 2015-29 du 21 octobre 2015 portant délégation de signature.....	77
11 décembre 2015	
Arrêté du 11 décembre 2015 rapportant l'arrêté du 20 octobre 2015 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès	74
6 janvier 2016	
Arrêté du 6 janvier 2016 portant attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom SudParis de l'Institut Mines-Télécom	49
7 janvier 2016	
Arrêté du 7 janvier 2016 portant attribution du diplôme de bachelor de Télécom École de management de l'Institut Mines-Télécom.....	40
Arrêté du 7 janvier 2016 portant attribution du diplôme d'études supérieures de gestion de Télécom École de management de l'Institut Mines-Télécom	42
18 janvier 2016	
Décision du 18 janvier 2016 relative à l'ouverture des épreuves de la première session 2016 de l'examen national d'aptitude pour l'accès à l'emploi de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat	10
Décision n° 2016-002 du 18 janvier 2016 fixant la liste des élèves diplômés de l'École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information et de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique.....	16
22 janvier 2016	
Décision n° 30 du 22 janvier 2016 relative aux attributions du centre de services des ressources humaines de la direction générale de l'Institut national de la statistique et des études économiques.....	27
25 janvier 2016	
Arrêté du 25 janvier 2016 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut Mines-Télécom.....	38
28 janvier 2016	
Arrêté du 28 janvier 2016 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, spécialité génie industriel	63
Arrêté du 28 janvier 2016 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, spécialité génie industriel	67

	Pages
Arrêté du 28 janvier 2016 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, spécialité génie des installations nucléaires, en convention avec l'Institut national des sciences et techniques nucléaires.....	70
Arrêté du 28 janvier 2016 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, spécialité génie des installations nucléaires, en convention avec l'Institut national des sciences et techniques nucléaires.....	72
1^{er} février 2016	
Arrêté du 1^{er} février 2016 portant affectation d'un chef de mission de contrôle général économique et financier.....	29
Arrêté du 1^{er} février 2016 portant affectation d'un chef de mission de contrôle général économique et financier.....	30
Arrêté du 1^{er} février 2016 portant désignation du responsable de la mission fonctionnelle contrôle du service du contrôle général économique et financier.....	31
Décision du 1^{er} février 2016 relative à l'intérim des fonctions de responsable de la mission « médias-culture » du service du contrôle général économique et financier.....	35
4 février 2016	
Arrêté du 4 février 2016 rapportant l'arrêté du 28 mars 2014 portant attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom Lille.....	62
Arrêté du 4 février 2016 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès, spécialité conception et management de la construction.....	75
5 février 2016	
Arrêté du 5 février 2016 portant nomination à la commission paritaire du personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie créée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers.....	14
Rectificatif au <i>Bulletin officiel</i> de l'administration centrale des ministères économiques et financiers du 5 février 2016, page 20	15
8 février 2016	
Arrêté du 8 février 2016 portant attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom Bretagne de l'Institut Mines-Télécom	55
Arrêté du 8 février 2016 portant attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom Bretagne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité réseaux et télécommunications, en partenariat avec l'Institut des techniques d'ingénieur de l'industrie de Bretagne	60
9 février 2016	
Arrêté du 9 février 2016 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut Mines-Télécom.....	39
Arrêté du 9 février 2016 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès, spécialité informatique et réseaux.....	76

12 février 2016

Arrêté du 12 février 2016 portant affectation à la mission inspection des chambres de commerce et des chambres de métiers et de l'artisanat du service du contrôle général économique et financier	32
Arrêté du 12 février 2016 portant affectation à la mission « gestion des ressources humaines et audit salarial du secteur public » du service du contrôle général économique et financier.....	33

15 février 2016

Arrêté du 15 février 2016 portant désignation de trois membres du conseil d'administration du comité professionnel de développement des industries du cuir, de la maroquinerie, de la ganterie et de la chaussure « CTC »	8
--	----------

16 février 2016

Décision du 16 février 2016 portant création d'un collège commun « énergie-climat »	36
--	-----------

19 février 2016

Arrêté du 19 février 2016 portant nomination d'un membre de la mission de contrôle du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives du service du contrôle général économique et financier	34
--	-----------

Non daté

Décision d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant » (attribution initiale).....	9
Circulaire d'application de l'arrêté relatif aux modalités de déroulement de stage et de formation d'adaptation à l'emploi des techniciens supérieurs principaux de l'économie et de l'industrie	1
Avis de vacance de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat	12
Avis de vacance de poste de secrétaire général de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat	13
Avis de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques	28
Publication de la référence des certificats d'examen de type émis par le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE).....	6

Direction générale des entreprises

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Circulaire d'application de l'arrêté relatif aux modalités de déroulement de stage et de formation d'adaptation à l'emploi des techniciens supérieurs principaux de l'économie et de l'industrie

Objet : circulaire d'application de l'arrêté relatif aux modalités de déroulement de stage et de formation d'adaptation à l'emploi des techniciens supérieurs principaux de l'économie et de l'industrie.

Le directeur général des entreprises à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, les directeurs, les secrétaires généraux, les directeurs régionaux et chefs de service (destinataires in fine).

Le décret n° 2012-984 du 22 août 2012 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie prévoit que les modalités de la formation des techniciens supérieurs principaux de l'économie et de l'industrie sont précisées par arrêté conjoint du ministre chargé de l'industrie et du ministre chargé de la fonction publique.

L'arrêté du 21 juillet 2014 modifié fixe les règles d'organisation générale, la durée et le contenu de la formation statutaire pour l'accès au grade de technicien supérieur principal de l'économie et de l'industrie (TSPEI).

Cette formation, de caractère professionnel, a pour objectif de mieux préparer les nouveaux TSPEI aux exigences des missions qui leur seront confiées. Elle alterne des périodes d'enseignements auprès d'un établissement spécialisé de formation et des périodes de mise en pratique dans le poste où ils sont affectés.

La présente circulaire vise à préciser les modalités d'application de cet arrêté et notamment le déroulement des périodes de formation et de mise en pratique.

1. Le déroulement de la formation

Les TSPEI recrutés par la voie des concours externe et interne et de l'examen professionnel reçoivent une formation sous forme d'enseignements.

Cette formation se compose d'au moins douze semaines étalées sur six mois et est organisée en modules de deux ou trois semaines alternant des périodes d'initiation et de mise en pratique dans leur service d'affectation.

Le tableau ci-après en synthétise le déroulement :

1 ^{re} PÉRIODE: TRONC COMMUN alternance enseignement/service d'affectation	2 ^e PÉRIODE: OPTION alternance enseignement/service d'affectation
4 mois	2 mois
a) Période de découverte (3 semaines de d'enseignement)	Environ 4 semaines d'enseignement entrecoupées de semaines en immersion dans le service d'affectation
b) 5 semaines de formation ou enseignement entrecoupées de semaines en immersion dans le service d'affectation	

2. La période de tronc commun

2.1. La période de découverte

Les trois premières semaines de formation ont pour objectif de faire découvrir aux agents le métier de technicien supérieur de l'économie et de l'industrie ainsi que l'ensemble des activités des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

2.2. Les cinq semaines de tronc commun

Les agents reçoivent les enseignements tels qu'ils sont définis dans l'arrêté précité. Leur contenu est défini en concertation avec les équipes enseignantes de l'établissement spécialisé de formation et la direction générale des entreprises. Pour chaque matière, il est modifié ou ajusté en fonction des retours d'expérience, de l'évolution des métiers ou des méthodes de travail. Les employeurs des TSEI sont associés à l'élaboration de ces contenus.

Ces cinq semaines sont entrecoupées de périodes d'initiation et de mise en pratique dans le poste où l'agent est affecté. La première semaine sera mise à profit pour établir un programme d'activités, élaboré par le responsable hiérarchique de l'agent en liaison avec le tuteur qui aura été désigné. Ce programme d'activité est validé par le chef de service en concertation avec les responsables métiers et le responsable local de formation (RLF).

Sur demande de leur service d'accueil, les TSPEI recrutés au titre des articles L. 4139-2 et L. 4139-3 du code de la défense peuvent bénéficier de cette formation, en totalité ou en partie. La prise en charge de cette action de formation relève du service d'accueil des agents concernés.

Dès l'affectation de l'agent dans son unité, le RLF, en liaison avec les responsables d'unité et les responsables métiers, recense les besoins, programme et demande les formations habilitantes que l'agent pourra entreprendre pendant la période d'option.

3. La période d'option

La période d'option a pour objectif de préparer les TPSEI à l'exercice des missions de leur premier poste, en leur proposant des formations en rapport avec le domaine dans lequel ils auront à exercer leur activité. Les agents ont la possibilité d'entrer dans un cursus d'habilitation de premier niveau durant cette période.

4. Les périodes de mise en pratique

4.1. L'organisation du tutorat

Lors des périodes de mise en pratique sur leur poste d'affectation, les agents bénéficient de l'appui et du recours à un tuteur désigné formellement par le chef du service d'affectation en lien avec le RLF, notamment parmi les ingénieurs de l'industrie et des mines et les techniciens supérieurs en chef de l'économie et de l'industrie. Le tuteur participe à l'organisation de leur formation pratique pour l'exercice des missions, à leur accueil et à leur intégration dans la structure d'affectation et son environnement.

Le tuteur est chargé de s'assurer, par des échanges et entretiens réguliers avec l'agent, de l'assimilation des bases techniques et réglementaires, de la progression de la pratique ainsi que de l'acquisition des processus internes de gestion des actes, dossiers ou affaires que les agents sont appelés à mettre en œuvre.

En liaison avec d'autres agents du service et sous contrôle des responsables hiérarchiques, le tuteur veille à ce que les agents s'impliquent dans le fonctionnement du service.

Des programmes de travail sont préalablement établis pour chaque période de mise en pratique. Ils sont ajustés, en vue d'évaluer et de faciliter la progression des acquis, lors des rendez-vous périodiques avec le tuteur et les responsables hiérarchiques de l'agent.

4.2. Les demandes de congés

Les agents peuvent prendre des congés durant les périodes de stage pratique après avoir demandé et obtenu l'autorisation de leur supérieur hiérarchique.

En revanche, ils ne sont pas autorisés à prendre des congés durant les périodes d'enseignement dispensé par l'établissement spécialisé de formation.

5. Déroulement du stage après les six mois de formation, pour les TSPEI stagiaires recrutés par concours

Le stage se poursuit sur le poste sur lequel le TSPEI stagiaire a été initialement affecté. Durant cette période, le travail de l'agent est encadré par le tuteur désigné. L'agent a pour objectif de commencer à réaliser ou traiter seul (sous le contrôle de sa hiérarchie) des actions ou dossiers simples, puis de difficulté croissante, afin d'être en mesure d'exercer pleinement ses missions au terme des douze mois de stage.

Durant cette période, une immersion ou des visites en entreprise peuvent être organisées et prises en charge par le service d'affectation de l'agent.

Pour des questions de déontologie, les entreprises choisies se situent, dans toute la mesure du possible, en dehors de la sphère de compétence du service dans lequel l'agent est amené à exercer ses fonctions suite à son affectation.

6. L'évaluation des TSPEI stagiaires recrutés par concours et leur titularisation

La réussite du stage est un préalable à la titularisation qui fait l'objet d'un avis circonstancié du chef du service d'affectation du stagiaire.

Compte tenu de l'alternance de périodes d'enseignement et de mise en pratique dans les six premiers mois, l'établissement spécialisé de formation et les services d'accueil participent ensemble à l'évaluation des acquis pendant ces périodes.

À l'issue de la période de formation (tronc commun et option), l'établissement spécialisé de formation réalise une évaluation individuelle de chaque stagiaire au moyen d'une fiche établie selon un modèle défini en liaison avec le bureau du pilotage des corps techniques de la direction générale des entreprises (DGE/SG/SDRHC/BPCT). Une attention particulière est portée sur l'acquisition des connaissances nécessaires aux futures fonctions de l'agent, au vu du contrôle continu mis en place par l'établissement spécialisé de formation.

L'établissement spécialisé de formation signale au BPCT, dès qu'il les identifie, les cas de stagiaires dont les résultats ou le comportement révéleraient des écarts nécessitant un entretien de mise en garde ou des sanctions. Les entretiens de cette nature font l'objet d'un document formalisé (compte rendu d'entretien, rapport, lettre si besoin).

Un prérapport de stage est établi environ six mois après la nomination du stagiaire par le chef du service d'affectation en sa qualité de maître de stage. Il donne lieu à un entretien avec l'intéressé pour apprécier les acquis, situer la progression et signaler les efforts ou actions correctrices à apporter.

Ce prérapport prend en compte l'évaluation faite par l'établissement spécialisé de formation sur la période passée en école ainsi que l'appréciation du chef de service sur la période de stage pratique passée dans le service d'affectation.

Cette évaluation porte sur les acquis, l'intégration de l'agent dans son service, sa progression par rapport aux exigences du métier et du poste. Elle porte aussi sur l'assimilation des modes de fonctionnement internes du service. Elle précise le cas échéant les axes de progrès attendus.

Au terme de la période de stage d'un an, le rapport de stage est établi par le chef du service d'affectation en sa qualité de maître de stage. Il prend en compte les éléments du prérapport intermédiaire de stage, l'avis du tuteur ainsi que les acquis au cours des six derniers mois. Il donne un avis sur l'aptitude de l'agent à être titularisé, conformément aux règles statutaires.

7. Compléments de formation pour les agents promus par la voie de l'examen professionnel

7.1. Tronc commun et option

Pendant la période de formation d'adaptation à l'emploi (tronc commun et option), les techniciens supérieurs principaux de l'économie et de l'industrie recrutés par examen professionnel peuvent bénéficier, sur proposition du chef du service d'affectation en accord avec l'établissement spécialisé de formation, de compléments de formation, notamment sur des matières fondamentales en cas de besoin. Ces formations peuvent être organisées auprès d'établissements ou d'organismes capables de répondre aux besoins de l'agent et aux exigences minimales que requiert l'exercice des missions dans le corps d'accueil. Celles-ci peuvent également être réalisées en ligne, sur des matières fondamentales.

À l'issue de cette période de formation, l'établissement spécialisé de formation réalise une évaluation individuelle de chaque agent suivant les mêmes modalités que celles mentionnées au 6.

7.2. Période complémentaire

Pendant une durée maximale de six mois au-delà de la période mentionnée au 7.1, l'agent bénéficie de formations de mise en pratique encadrées par le tuteur désigné.

Des formations complémentaires de perfectionnement peuvent lui être proposées, en fonction de l'acuité des besoins identifiés notamment lors des évaluations précitées.

Le parcours de formation proposé à l'agent et pris en charge par son service d'affectation doit également prendre en compte l'expérience professionnelle qu'il a acquise dans ses postes précédents.

Dans ce cadre, les responsables hiérarchiques ou les tuteurs peuvent proposer à l'agent les remises à niveau qui leur paraissent nécessaires dans les domaines scientifiques (mathématiques, physique, chimie), en relation avec les responsables locaux de formation.

Le RLF est chargé de la mise en œuvre de ce parcours de formation.

8. Information des représentants du personnel

Dans le cadre du processus de titularisation en commission administrative paritaire du corps de TSEI, la DGE informe les représentants du personnel du déroulement de la formation sur la base du bilan établi par l'établissement spécialisé de formation, après la période de formation (tronc commun et option). Ce bilan vise à recenser et à analyser les points forts et les points faibles de la formation dispensée.

* *

*

La présente instruction remplace la circulaire du 19 août 2014. Elle sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 16 février 2016.

Le directeur général des entreprises,
P. FAURE

DESTINATAIRES

Mme la directrice des ressources humaines du MEDDE.

M. le secrétaire général de l'ASN.

M. le chef de la mission de tutelle des écoles du CGEIET.

Mesdames et Messieurs les DIRECCTE et les DIECCTE.

Mme la sous-directrice de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie de la DGE.

M. le sous-directeur de l'action territoriale et du développement économique de la DGE.

Mme le chef du bureau RH au SG de la DGE.

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Publication de la référence des certificats d'examen de type
émis par le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE)**

DATE	ORIGINE	DEMANDEUR	FABRICANT	CATÉGORIE	TYPE DE CERTIFICAT et d'instrument	NUMÉRO
9 février 2016	LNE	Pneumatic Components Limited	PCL GBR	Manomètres	Borne de gonflage pour pneumatiques des véhicules automobiles à affichage numérique PCL type D12D	12215-3
9 février 2016	LNE	Pneumatic Components Limited	PCL GBR	Manomètres	Borne de gonflage pour pneumatiques des véhicules automobiles à affichage numérique CL type D10D	12214-2
9 février 2016	LNE	EMIC Groupe	EMIC Group	Manomètres	Borne de gonflage pour pneumatiques de véhicules automobiles à affichage numérique EMIC type BAG2	30808-0
27 janvier 2016	LNE	Qundis GmbH	Qundis DEU	Répartiteurs de frais de chauffage	Répartiteurs de frais de chauffage types Q Caloric 5 P2, Q Caloric 5.5 P2, Q Caloric 5 P3 et Q Caloric 5.5 P3 (heat cost allocators types Q Caloric 5 P2, Q Caloric 5.5 P2, Q Caloric 5 P3 and Q Caloric 5.5 P3)	24238-3
18 janvier 2016	LNE	Siemens AG	Siemens DE	Compteur de volume et de masse de gaz, ensemble de conversion	Dispositif de détermination du pouvoir calorifique Siemens AG type Sitrans CV, Siemens AG type Sitrans CV chromatographe	22877-1
12 janvier 2016	LNE	Morpho	Morpho	Cinémomètres	Cinémomètre type Mesta 210 C ou Mesta 210 D Couple au dispositif de prise de vues type Mesta 2X00	16232-11
7 janvier 2016	LNE	Perten Instruments AB	Perten INS	Humidimètres	Humidimètre Perten Type Inframatic 9500	27380-4
7 janvier 2016	LNE	Perten Instruments AB	Perten INS	Humidimètres	L'humidimètre Perten Instruments, type Aquamatic 5200-A	27981-3
22 décembre 2015	LNE	Tokheim Sofitam Applications	Tokheim FR	EMLAE	Extension à la société Tokheim France du bénéfice de 7 certificats d'examen de type délivrés au nom de la société Tokheim Sofitam Applications	30620-0

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

DATE	ORIGINE	DEMANDEUR	FABRICANT	CATÉGORIE	TYPE DE CERTIFICAT et d'instrument	NUMÉRO
21 décembre 2015	LNE	Tokheim Sofitam Applications SAS	Tokheim FR	EMLAE	Ensemble de mesurage routier Tokheim Sofitam Applications type RGL 110 pour gaz de pétrole liquéfiés	30617-0
21 décembre 2015	LNE	Tokheim Sofitam Applications SAS	Tokheim FR	EMLAE	Dispositif de libre-service Tokheim Sofitam Applications à post-paiement différé type A4101 muni du dispositif de mémorisation et de visualisation type DSDAC intégré EUROPC type II	30614-0
17 décembre 2015	LNE	Kustom Signals	Britax SIG	Cinémomètres	Cinémomètre Britax type Prolaser 4	24197-3
17 décembre 2015	LNE	Parifex SARL	Parifex	Cinémomètres	Cinémomètre Parifex type Falco-01 couplé au dispositif complémentaire type Vigie-01 de prise de vue, d'identification de voie et de discrimination du type de véhicule	20191-7
11 décembre 2015	LNE	Bosch Automotive Service Solutions	Bosch ASS	Opacimètres	Les opacimètres Bosch types BEA 075 / ED 075, BEA 077 / ED 077 et BEA 072 / ED 072	30540-0

Ces documents peuvent être consultés sur les sites Internet suivants : pour ce qui concerne le BM : <http://www.entreprises.gouv.fr/metrologie>, pour ce qui concerne le LNE : <http://www.lne.fr>

Direction générale des entreprises
Service de l'industrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 15 février 2016 portant désignation de trois membres du conseil d'administration du comité professionnel de développement des industries du cuir, de la maroquinerie, de la ganterie et de la chaussure «CTC»

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 2008-540 du 6 juin 2008 autorisant la transformation du centre technique cuir, chaussure, maroquinerie en comité professionnel de développement économique et portant dissolution du comité interprofessionnel de développement économique des industries du cuir, de la maroquinerie et de la chaussure ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2014 renouvelant pour trois ans les membres du conseil d'administration du comité professionnel de développement économique des industries du cuir, de la maroquinerie et de la chaussure «CTC» ;

Vu les propositions du Conseil national du cuir en date du 12 janvier 2016,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration du comité professionnel de développement des industries du cuir, de la maroquinerie, de la ganterie et de la chaussure «CTC» à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 19 juin 2017 :

Au titre des représentants des personnalités proposées par les syndicats professionnels

M. Thomas CALLABRE, en remplacement de Mme Pascale ORSELLI, démissionnaire.

M. Olivier LESAGE, en remplacement de M. Bertrand SAUVE, démissionnaire.

Au titre des personnalités choisies en raison de leur compétence

M. Emmanuel POMMIER, en remplacement de M. Olivier FOURNIER, démissionnaire.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 15 février 2016.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service de l'industrie,
C. LEROUGE

Direction générale des entreprises
Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Décision d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »
(attribution initiale)**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et la secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »;

Vu le courrier, en date du 22 septembre 2015, informant l'Atelier Frédéric Matan du rejet de l'attribution du label EPV;

Vu le courrier, en date du 16 novembre 2015, formant un recours auprès des ministres contre la décision de rejet de la labellisation EPV,

Décident:

Article 1^{er}

Le label « entreprise du patrimoine vivant » est décerné à l'entreprise suivante:
Dossier 2014-3079: Atelier Frédéric Matan.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 4 février 2016.

*Le ministre de l'économie,
de l'industrie et du numérique,*
EMMANUEL MACRON

*La secrétaire d'État chargée du commerce,
de l'artisanat, de la consommation
et de l'économie sociale et solidaire,*
MARTINE PINVILLE

Direction générale des entreprises
Service de l'action territoriale, européenne et internationale
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision du 18 janvier 2016 relative à l'ouverture des épreuves de la première session 2016 de l'examen national d'aptitude pour l'accès à l'emploi de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat

Le président de l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat,
Vu l'annexe III du statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat ;
Vu l'avis favorable rendu par le bureau de l'APCMA le 14 janvier 2016,

Décide :

Article 1^{er}

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'annexe III du statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat, il est organisé, au premier semestre 2016, une première session de l'examen national d'aptitude pour l'accès à l'emploi de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat, ouverte :

1° Aux cadres et aux cadres supérieurs de l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat, des chambres départementales ou interdépartementales ou régionales de métiers et de l'artisanat, des chambres de métiers et de l'artisanat de région qui exercent leur fonction depuis au moins cinq ans. Une attestation du directeur général de l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat ou du secrétaire général de la chambre départementale ou régionale de métiers et de l'artisanat ou de la chambre de métiers et de l'artisanat de région, selon le cas, justifie que le candidat exerce effectivement une fonction de direction ;

2° Aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière ;

3° Aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures ou d'un diplôme d'un institut d'études politiques ou d'un titre ou diplôme de même niveau autorisant l'inscription au concours externe de l'École nationale d'administration. Sont également admis à se présenter les candidats titulaires d'un diplôme délivré au sein de l'Union européenne et reconnu équivalent aux titres précités ;

4° Aux candidats qui justifient d'une expérience significative et d'au moins cinq ans dans des fonctions de dirigeants de société, d'association ou d'un ou plusieurs services d'une entreprise. La qualité de cette expérience est appréciée par un comité dit de sélection composé du président de l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat ou du représentant qu'il désigne, du directeur général de l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat ou du représentant qu'il désigne et du représentant des secrétaires généraux à la commission paritaire nationale prévue à l'article 56 du statut.

Article 2

Les modalités d'inscription sont consultables sur le site www.artisanat.fr.

Un exemplaire du formulaire d'inscription peut être obtenu par téléchargement depuis le site ou par courrier postal (en écrivant à APCMA, service DG – examen SG 1^{re} session 2016, 12, avenue Marceau, 75008 Paris).

Leur envoi à l'APCMA s'effectuera uniquement par voie postale ou par dépôt.

L'enveloppe devra porter la mention « examen SG – 1^{re} session 2016 » ; les enveloppes seront conservées avec le dossier pour éviter tout litige quant à la date limite de dépôt.

Les éléments de dossier à fournir sont :

- une lettre motivée de candidature ainsi qu'un curriculum vitae à jour ;
- une photo récente d'identité (à apposer sur la fiche de renseignements) ;
- un formulaire d'inscription à compléter, comprenant le choix de l'épreuve 2 d'admissibilité ; joindre les justificatifs demandés, le cas échéant ;
- pour les candidats déclarant être dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité, une attestation confirmant posséder les critères requis de dispense, retournée accompagnée des justificatifs ;
- une copie de la carte d'identité ou du titre de séjour en cours de validité pour les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- une copie de l'ensemble des diplômes obtenus ;
- un extrait n° 3 de casier judiciaire (datant de moins de trois mois) ;
- un chèque de 95 € de droits d'inscription (à libeller à l'ordre de l'APCMA).

Article 3

Le dossier doit être transmis par courrier postal ou déposé à l'adresse ci-dessous.

Les dossiers incomplets ou déposés ou postés après la date de clôture, le cachet de la poste faisant foi, seront rejetés.

Les enveloppes devront strictement être libellées à l'adresse suivante : APCMA, service DG, examen SG 1^{re} session 2016, 12, avenue Marceau, 75008 Paris.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et adressés par courrier au plus tard le lundi 18 avril 2016 (cachet de la poste faisant foi). Les dossiers peuvent également être déposés à l'APCMA du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h 30.

Les candidats admis à concourir seront convoqués par courrier.

Article 4

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront à Paris, le mardi 24 et le mercredi 25 mai 2016 ;

Les épreuves orales d'admission, s'échelonneront à compter du 7 juin 2016.

NB: seuls seront convoqués aux épreuves orales les candidats ayant subi avec succès les épreuves écrites ou en étant dispensés.

Les modalités d'inscription complémentaires et le programme des épreuves sont consultables sur le site www.artisanat.fr.

Article 5

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 18 janvier 2016.

*Le président de l'Assemblée permanente
des chambres de métiers et de l'artisanat,*
A. GRISET

Direction générale des entreprises
Service de l'action territoriale, européenne et internationale
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Avis de vacance de poste de secrétaire général
de la chambre de métiers et de l'artisanat**

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la commission paritaire nationale instituée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

Le poste de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat suivant est déclaré vacant:

ÉTABLISSEMENT	DATE PRÉVUE de recrutement	CLASSIFICATION de l'emploi	DÉLAI de présentation des candidatures	CANDIDATURES à adresser à :
Chambre de métiers et de l'artisanat de la Meuse	1 ^{er} avril 2016	Rang 1	Avant le 29 février 2016	Mme la présidente de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Meuse, 39 quai Carnot, BP 90237, 55005 Bar-le-Duc Cedex

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programme des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site Internet www.artisanat.fr (rubrique Les CMA recrutent - L'examen aux fonctions de secrétaire général). Toutes les vacances de postes sont publiées au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers, consultable sur le portail de l'économie et des finances: economie.gouv.fr, rubrique Suivre l'information. Elles sont également accessibles sur le site Internet www.artisanat.fr, rubrique Les CMA recrutent.

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination dans l'emploi correspondant. Elle est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière.

Direction générale des entreprises
Service de l'action territoriale, européenne et internationale
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Avis de vacance de poste de secrétaire général
de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat**

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la commission paritaire nationale instituée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

Le poste de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat suivant est déclaré vacant:

ÉTABLISSEMENT	DATE PRÉVUE de recrutement	CLASSIFICATION de l'emploi	DÉLAI de présentation des candidatures	CANDIDATURES à adresser à :
Chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Normandie	1 ^{er} mars 2016	Rang 4	Avant le 26 février 2016	M. le président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Normandie, 27, rue du 74 ^e -Régiment-d'Infanterie, CS 11153, 76176 Rouen Cedex

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programme des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site Internet www.artisanat.fr (rubrique « Les CMA recrutent - L'examen aux fonctions de secrétaire général »). Toutes les vacances de postes sont publiées au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers, consultable sur le portail de l'économie et des finances: economie.gouv.fr, rubrique « Suivre l'information ». Elles sont également accessibles sur le site Internet www.artisanat.fr, rubrique « Les CMA recrutent ».

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination dans l'emploi correspondant. Elle est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière.

Direction générale des entreprises
Service de l'action territoriale, européenne et internationale
Tutelle des chambres de commerce et d'industrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 5 février 2016 portant nomination à la commission paritaire du personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie créée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et la secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 712-11, R. 712-11-1 et A. 711-1 ;

Vu la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2013 modifié relatif à la commission paritaire du personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie créée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 modifié portant nomination à la commission paritaire du personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie créée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers modifié,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Est nommé membre de la commission paritaire du personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie créée par la loi du 10 décembre 1952 susvisée, au titre de la délégation des présidents, M. Nicolas CHILOFF, président de la chambre de commerce et d'industrie de région Centre-Val de Loire, en remplacement de M. Nicolas HERAIL, membre de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Seine-Mer Normandie.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 5 février 2016.

Pour les ministres et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
P. FAURE

Direction générale des finances publiques

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Rectificatif au *Bulletin officiel* de l'administration centrale
des ministères économiques et financiers du 5 février 2016, page 20**

« Arrêté du 11 janvier 2016 portant nomination à la commission nationale, instituée en application de l'article 88 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 7 *bis*;

Vu le décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 modifié relatif à l'exercice de l'expertise comptable, notamment son article 88;

Sur proposition du commissaire du Gouvernement près le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables de la Martinique,

Arrêtent:

Article 1^{er}

M. Aboulhair (Marc) est désigné pour siéger au sein de la commission nationale, en qualité de salarié exerçant des fonctions comptables et appartenant aux cadres supérieurs des entreprises industrielles et commerciales.

Article 2

M. Bellaches (Marc) est désigné pour siéger au sein de la commission nationale, en qualité de salarié exerçant des fonctions comptables et appartenant aux cadres supérieurs des entreprises industrielles et commerciales.

Article 3

M. Freudenreich (Éric) est désigné pour siéger au sein de la commission nationale, en qualité de salarié exerçant des fonctions comptables et appartenant aux cadres supérieurs des entreprises industrielles et commerciales.

Article 4

Le commissaire du Gouvernement près le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 11 janvier 2016. »

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*
MICHEL SAPIN

*Le ministre de l'économie,
de l'industrie et du numérique,*
EMMANUEL MACRON

Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision n° 2016-002 du 18 janvier 2016 fixant la liste des élèves diplômés de l'École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information et de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique

Le directeur général du groupe des écoles nationales d'économie et statistique,
Vu le décret n° 2010-1670 du 28 décembre 2010 relatif au groupe des écoles nationales d'économie et statistique;
Vu l'arrêté du 25 février 2013 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé;
Vu l'arrêté du 13 janvier 2014 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé;
Vu l'arrêté du 20 janvier 2015 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé,

Décide:

Article 1^{er}

Délivrance du diplôme d'ingénieur de l'ENSAE ParisTech

À l'issue de leur scolarité, le diplôme d'ingénieur de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique est attribué à:

Promotion 2015

AMESTOY (Matteo).
BENABOU (Nathan).
BENZRI (Mikaël).
BERN (Nathaniel).
BERRADA SOUNI (Salma).
BETIN (Nicolas).
BEYHUM (Jad).
BIAN (Yunxuan).
BOTBOL (Jonas).
BOUGRINE (Mourad).
BRIN (Loïc).
BUCHHOLZ (Alexander).
CAPUTO (Giulia).
CAZENAVE-LACROUTZ (Alexandre).
CERBELAUD (Arnaud).
CHARRIEZ (Raphaël).
CHAUMONT (Hugo).
COLLIGNON (Pierre-Édouard).
COLO (Philippe).
CONNEAU (Alexis).
COTTET (Sophie).
DANO (Kévin).

DAVESNE (Clothilde).
DECAMPS (Romain).
DELARBRE (Raphaëlle).
DERIPPE (Yannick).
DO Thi Phuong (Thuy).
ERRAQABI (Akram).
FARD (Zouhair).
FLORENTIN (Clément).
FOURNIER (Jacques).
FRIES (Sébastien).
GED (Martine).
GELAN (François).
GENEVAY (Aude).
GODET (Fanny).
GONTHIER (Pauline).
GUYMARC (Gaël).
HIMPENS (Stéphanie).
HOANG (Giang Thu).
KENFACK MODIO (Léa Clémence).
KORBA (Anna).
LARDEUX (Raphaël).
LASRY (Steven)
LAVIALLE (Victor).
LAZAR (Stefan).
LEBLANC (Clément).
LEFEUVRE (Yann).
LENOIR (Clémence).
MACAULT (Émilien).
MARTIN (Henri).
MENARD (Samuel).
MERLY-ALPA (Thomas).
MONARDO (Julien).
MONTHULE (Robin).
NAYLOR (Peter).
PETIT (Claude).
PLUQUET (Thibault).
POMMEY (Guillaume).
RINDER (Pierre).
SABAH (Mohamed Amine).
SALIM (Adil).
SANTHA (Daniel).
SARTRE (Émilie).
SCHNEIDER (Mathieu)
SERFATY (Charles).
TUDELA (Loïc).
VIALETTE (Toni).
VU (Duc Hien).
VUILLEMIN (Pierre).
WALTER (Benjamin).
WOLOSZKO (Nicolas).

WU (Changye).
ZIEGELMEYER (Kevin).

Promotion 2013

BOUVIER (Alexandre).
CHABRAN (Jules).
LEJMI (Moones).
ZITTOUN (Camille).

Article 2

Délivrance du diplôme de statisticien économiste de l'ENSAE ParisTech

À l'issue de leur scolarité, le diplôme de statisticien économiste de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique est attribué à :

Promotion 2015

ALESSANDRINI (Claire).
ASSELIN DE WILLIENCOURT (Cyril).
AUFFRET (Anthony).
AUTRAND (Augustin).
AVRIL (Jeanne).
BOIVERT (Stéphane).
BOLARDI (Paul).
BOMPAIRE (Martin).
BRAUN (Jérémy).
BROLLY (Pierre-Louis).
BRUERE (Andy).
CERDAN (Juliette).
CHAMPAGNE (Clara).
COUAILLIER (Cyril).
DENG (Shuoqing).
DJERRAB (Moussab).
DONNOT (Benjamin).
DORANGEON (Hubert).
du FAU de LAMOTHE (Philippine).
DUBIEL (Eric Jens).
FERRY (Tristan).
FOUJOLS (Tanguy).
FOURATI (Imen).
FOURNIAL (Emmanuel).
GANTZER (Théo).
GARCIA (Thomas).
GRAPPIN (Lison).
GRIMAUD (François).
GUILLOT (Antoine).
HERMANT (Bettina).
HONORÉ - ROUGÉ (Yolan).
IAMPIETRO (David).
JOUILI (Wadie).
KANAAAN (Marguerita).
KUHN (Louis).

LACOMBE (Chloé).
LAMBERT (Laurent).
LAUGEL (Thibault).
LECUYER (Tristan).
LELIEVRE (Gaëtan).
L'HOUR (Jérémy).
LI (Quanfeng).
LU (Tong).
LUCCHINO (Arthur).
LY (Antoine).
MEINZEL (Pauline).
MICHEL (Loïc).
MOREL (Maryan).
OLIVIER (Oriane).
PAUL-DELVAUX (Louise).
PERILLAUD (Simon).
PIETTE (Pierrick).
PLUNTZ (Matthieu).
PRIOUX (Stéphane).
RIEG (Max).
SAID (Imen).
SALEILLE (Nicolas).
SEVRIN (Anthony).
SITBON (Charles).
TAHRI HASSANI (Ismaël).
THIERCELIN (Grégoire).
VINOT (Fabien).
VU (Tien Duc).
VUILLERMOZ (Alexis).
YANG (Zhenyu).

Promotion 2014

ABDEL-MAKSOUUD (Syliman).
ABI JABER (Eduardo).
ABI RAFEH (Rossi).
ACHAB (Massil).
AMAR (Baptiste).
ANDLER (Raphaël).
BARET (Mickaël).
BAUER (Arthur).
BELIN (Charlotte).
BENCHIMOL (Harry).
BENHENDA (Asma).
BERGEAUD (Antonin).
BIZIEN (Matthieu).
BOCCANFUSO (Jérémy).
BRIOLE (Simon).
CAISSON (Mélissa).
CALLET (Bénédicte).
CAOUI (El Hadi).

CAZAUBIEL (Arthur).
CHARBONNEL-PRADEAU (Marion).
CHENIN (Adrien).
CHIU (Florence).
CONDEMINE (Philéas).
CORDIER (Pierre).
COTTET (Vincent).
COURTIOL (Charles).
CRAYSSAC (Alexandre).
DAOU (Édouard).
DARTEVELLE (Benjamin).
DAVID (Treyvis).
DEBARRE (Antoine).
DELL'AIERA (Clément).
DENNEVAULT (Céline).
DEVOST (Geoffrey).
DIDIER (Mathilde).
DUPUY (Ségolène).
ELKOUBY (Harold).
EYMEOUD (Jean-Benoît).
FENDRICH (Yannick).
FEREY (Antoine).
GAILLAC (Christophe).
GERBOUD (Rémi).
GHORBEL KARKER (Chourouk).
GNINGHAYE FONGANG (Dulcy Joyce).
GRAPPIN (Edwin).
GRISON (Pierre).
GUILLEMINET (Pierre).
GUIMARAES SOUZA (Caio).
GUO (Ruirui).
HADDAD (Marine).
HARAJ TOUZANI (Meryem).
HUANG (Françoise).
HUSSEIN ALI (Aness).
ISRAEL (Karl-Friedrich).
JACQUINET (Joséphine).
JEANGEORGES (Caroline).
JOHN-MATHEWS (Jean Marie).
JOUBERT (Marie-Pierre).
KANDJI (Sokhna Mbène).
KEILANI (Ommar).
KOROTCHANSKY (Aude).
KOZLENKO (Mykola).
KUHNLE (Laura).
LAFFETER (Quentin).
LAGRANGE (Laure-Anne).
LALANNE (Florian).
LEE (Raphaël Seung-Ho).
LEROUX (Laëtitia).

L'HOUR (Emmanuel).
LI (Zhe).
LI (Ying).
LINDET (Édouard).
LIU (Sophie).
MARRAKCHI (Anis).
MARTINET (Guillaume).
MEUNIER (Pierre).
MONTET (Lucas).
MOREL (Arnaud).
NAMOUS (Aboubakeur).
NAYRAC (Étienne).
NGUYEN (Dinh Hai).
NGUYEN QUOC (Cuong).
NGUYEN THE THOM (Laëtitia).
NIEDZWIEDZ (Marine).
OGER (Martin).
OLIVIER (Paul-Antoine).
OULD AHMED JIDDOU (Ahmed).
OUSS (Ivan).
POIGNARD (Benjamin).
PORA (Pierre).
POULALIOU (Manon).
PREVOSTEAU (Clément).
QUACH (David).
RABATE (Marie).
RATEAU (Guillaume).
RATHIKOUN (Viphone).
RENAUD (Arthur).
REVERT (Félix).
RITLENG (Florent).
RONCORONI (Stéphane).
ROULLIER (Arthur).
SAILLARD (Clémence).
SEANEDJ (Dan).
SIREYJOL (Antoine).
STOYANOV (Vladimir).
SUN (Zhengyuan).
TANG (Gen).
TITTMANN (Lucas).
TRABAUD (Anthony).
TRANCHANT (Lucas).
TRAORE (Aïssata).
TRINH (Jérôme).
USSOLTSEVA (Yelena).
VERTIER (Paul).
VU (Kévin).
WAHICHE (David).
YARAR (Cemil).
ZHANG (Xiao).

Promotion 2013

BORTOLI (Clément).
BURON (Maël-Luc).
COSTAFROLAZ (Anne-Elisabeth).
DAVILA (David).
GEORGES (Simon).
JAUBERTIE (Anne).
MASSILLE (Pierre-Yves).
PAVIOT (Edouard).
PAULET (Alexis).
PRALICA (Nicolas).
REBECQ (Antoine).
RIEGERT (Arnaud).
SLIMANI HOUTI (Ihssane).
ZABUKOVEC (Igor).
ZERBIB (Alan).

Promotion 2012

DEROYON (Thomas).
GELIS (Etienne).
ISE (Larry).
LEFEVRE (Pascal).
MESLIN (Olivier).
SERFATI (Stéphane).
TEACHOUT (Matthieu).

Article 3

Délivrance du diplôme d'ingénieur de l'ENSAI

À l'issue de leur scolarité, le diplôme d'ingénieur de l'École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information est attribué à :

Promotion 2015 « Arnaud GIRAUDON »

AURORE (Tanguy).
AZZOPARDI (Vladimir).
BANKOVIC (Dorian).
BARRY (Mamadou).
BÉCU (Sydney).
BERTRAND (Guillaume).
BESSOU (Antoine).
BLANC (Claire-Elisabeth).
BOFF (Marie).
BOULANT (Justine).
BOULET (Sandrine).
BRACH (Loïc).
BRAVIER (Jonathan).
CHEVALIER (Charles).
CHISSA TCHONOU (Yannick Joël).
CLUET (Arthur).
CONQ (Alan).
DELBARRE (Angélique).

DEMANGEOT (Marine).
DIA (Yaya Djibril).
D'ORCHYMONT (Margaux).
EDWARDS (Nicolas).
EL ALAMI IDRISSE (Anass).
EL HAOUARI (Daoud).
ESPOSITO (Yohan).
FAHSI (Meryem).
FOURCADE (Sandra).
GALLOIS (Mélanie).
GIRON (Kévin).
GUEGAN (Benjamin).
GUICHARD (Ketsia).
HENNEBELLE (Carole).
HUGONNARD-BRUYERE (Benoît).
IVANOV (Dimitri).
JACQUIN (Axel).
JAMOTTE (Aurélien).
JANKOWSKI (Stéphane).
KADDAR (Mehdi).
KERLIRZIN (Johann).
KIEFFER (Audrey).
KOPFF (Jun).
KRANZLIN (Sophie).
LACOUR (Louise).
LAMRAYAH (Mehdi).
LASSERRE (Benjamin).
LATOURELLE (Julie).
LE LANN (Perrine).
LEBEC (Ulysse).
LEFORT (Gaëlle).
L'HONOREY (Roxane).
LI (Haotian).
LOIZEAU (Xavier).
LUNETEAU (Bastien).
LUO (Xiaofei).
MALINGE (Laure).
MANGIN (Marie).
MARCANTONIO (Julien).
MASSON (Nina).
MAXAUD (Eve).
MERLET (Laura).
MEUNIER (Teddy).
MIRANDA (Émilie).
MOUAFO FOKOU (Collince).
NISHIMWE (Marie Libérée).
NKWANKAM TCHAKOUNTEU (Achille Joël).
NOLLET (Quentin).
PALLARO (Florian).
PARENTI (Julien).

PAYET (Fabien).
PERIER (Thibault).
PERRET (Flore-Océane).
PETIT (Jeffery).
PETRICA (Nicoleta).
PIERRAT (Murphy).
ROBIN (François).
ROUDAULT (Corentin).
ROUSSEAU (Martin).
SAÏDI (Meziane).
SIMON (Flavie).
SPEC-DECHERCHI (Cédric).
TAPÉ (Déada).
TARWOBGO (Boudwaya).
TERRASSE (Stéphanie).
THIERY (Lorraine).
TOURÉ (Ibrahim).
UVAROVA (Maria).

Promotion 2014 « Jean-Luc HAROUSSEAU »

AGOUA (Xwégnon).
BACHIRI (Loukman).
BARRÉ (Clément).
BELEL BOUKONG (Carine).
BELHADI (Drifa).
BENON (Aurélie).
BESSE (Emmanuelle).
BONNEMAINS (Vincent).
BREMARD (Corentin).
BRIANE (Vincent).
CALLOUD (Sébastien).
CARPENTIER (Quentin).
CELLIER (Lucie).
CHENIER (Matthieu).
CHIMITS (Damien).
COUSIN (Mathias).
DANGNOKO (Mahamadou).
DE GENDRE (Alexandra).
DE KEYSER (Elizabeth).
DESRÉ (Quentin).
DIALLO (Mamadou Bhoeye).
DOMERGUE (Fabien).
DOS SANTOS (Léonor).
DUPUIS (Lénaïck).
DUQUENNE (Alice).
FERRAT (Lauric).
GALTIER (Thomas).
GARDETTE (Alicia).
GAUTHIER (Florian).
GÉRARD (Emeline).

GÉRARD (Émilie).
GRECIET (Florine).
GUILLET (Henri).
HARMAND (Sarah).
HOFFMANN (Sabine).
HUESSLER (Eva-Maria).
IBARZAQ (Abdellah).
JLIOUAT (Abdeljalil).
KEITA (Penda Ndoye).
LAFOURCADE (Alexandre).
LALIMAN (Victor).
LANDAIS (Cécile).
LAVAU (Léo).
LEDROIT (Baptiste).
LOIR-MONGAZON (Romain).
MANSION (Maxime).
MARGUERITTE (Liza).
MARTEAU (Germain).
MARTIGNY (Sylvain).
MDIDECH (Kawtar).
MÉNARD-COMMAULT (Erwann).
NGUEPET (Syriac).
NOUMSI (Paulin).
OUSRI (Chirif).
PHELIP (Alban).
POISSONNIER (Thibault).
POTERIE (Audrey).
POTTEAUX (Corentin).
PRÉVOST (Éléonore).
PUYO (Christelle).
RABUT (Justine).
SADKI (Zakaria).
SAMBA (Alassane).
SCHMITT (Élisa).
SIMON (Bertille).
STANISLAS (Virginie).
TAZI (Bachir).
THOMAS (Fanny).
TOUATI (Nathan).
TRAN QUAN NAM (Antoine).
TRANCART (Matthieu).
VOUILLOT (Tiphaine).
YOU (Rui).
ZINNOURY (Vinod).
ZOUBERT-OUSSENI (Kersane).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 18 janvier 2016.

Le directeur général du GENES,
A. FRACHOT

Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision n° 30 du 22 janvier 2016 relative aux attributions du centre de services des ressources humaines de la direction générale de l'Institut national de la statistique et des études économiques

Le directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques,

Vu la loi n° 46-854 du 27 avril 1946 modifiée portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946, notamment ses articles 32 et 33 ;

Vu le décret n° 46-1432 du 14 juin 1946 modifié pris pour l'application des articles 32 et 33 de la loi de finances du 27 avril 1946 relatifs à l'Institut national de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif à l'organisation de la direction générale de l'Institut national de la statistique et des études économiques, notamment le II de son article 3 et son article 10 ;

Vu la décision n° 717-DG75-C201 du 10 octobre 2013 relative aux attributions du centre de services des ressources humaines de la direction générale de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;

Vu l'avis du comité technique de réseau de l'INSEE en date du 12 janvier 2016,

Décide :

Article 1^{er}

Est substituée à l'article 1^{er} de la décision n° 717-DG75-C201 susvisée la rédaction suivante :

« Article 1^{er}

Les dispositions du onzième alinéa du II de l'article 3 de l'arrêté du 24 juillet 2012 susvisé, relatives au centre de services des ressources humaines de Metz, prennent effet :

- le 1^{er} décembre 2013 pour ce qui concerne les attributions de gestion administrative, dans les conditions prévues à l'article 2 ;
- à la même date pour ce qui concerne les attributions de gestion de la paie des agents contractuels exerçant des missions d'enquête pour l'INSEE ;
- à compter de la paie du mois de janvier 2016 pour ce qui concerne les attributions de gestion de la paie des autres personnels en fonction dans les services de l'INSEE. »

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers (BOAC).

Fait le 22 janvier 2016.

*Le directeur général
de l'Institut national de la statistique
et des études économiques,*
J.-L. TAVERNIER

Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Avis de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques

Est vacant ou susceptible de l'être, en vue d'être pourvu par voie de détachement, en application du décret n° 2008-971 du 17 septembre 2008 relatif à l'emploi de chef de mission dans les administrations relevant des ministères chargés des finances et des comptes publics et de l'économie, de l'industrie et du numérique, un emploi de chef de mission pour le poste de chef de SES à la direction régionale de Basse-Normandie.

Peuvent faire acte de candidature des attachés statisticiens principaux de l'INSEE justifiant d'au moins treize ans de services effectifs dans un ou plusieurs corps, cadres d'emplois ou emplois de catégorie A ou de niveau équivalent dont quatre ans en qualité d'attaché statisticien principal, les fonctionnaires de catégorie A ou de niveau équivalent dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966 et justifiant d'au moins treize ans de services effectifs dans un corps de catégorie A ou de niveau équivalent dont quatre ans dans un grade d'avancement de ces corps.

Les candidatures, complétées d'un *curriculum vitae*, doivent être adressées au plus tard trente jours après la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers au chef du département gestion des ressources humaines de l'Institut national de la statistique et des études économiques, timbre C201, 18, boulevard Adolphe-Pinard, 75675 Paris Cedex 14.

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 1^{er} février 2016 portant affectation d'un chef de mission de contrôle général économique et financier

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er};

Vu le décret n° 2005-438 du 9 mai 2005 portant statut d'emploi de chef de mission de contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er};

Vu le décret n° 2005-440 du 9 mai 2005 relatif au service du contrôle général économique et financier;

Vu l'arrêté du 9 mai 2005 modifié relatif au fonctionnement et à l'organisation du service du contrôle général économique et financier, notamment son article 5;

Vu l'avis des membres du comité stratégique du service du contrôle général économique et financier,

Arrêtent:

Article 1^{er}

M. Bernard ABATE, chef de mission de contrôle général économique et financier, est affecté auprès de la chef du service du contrôle général économique et financier, en charge, notamment, du pilotage de l'exercice de revue des dépenses pour l'année 2016.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1^{er} février 2016.

Pour les ministres et par délégation :
*La chef du service du contrôle général
économique et financier,*
I. ROUX-TRESCASES

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 1^{er} février 2016 portant affectation d'un chef de mission de contrôle général économique et financier

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er};

Vu le décret n° 2005-438 du 9 mai 2005 portant statut d'emploi de chef de mission de contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er};

Vu le décret n° 2005-440 du 9 mai 2005 relatif au service du contrôle général économique et financier;

Vu l'arrêté du 9 mai 2005 modifié relatif au fonctionnement et à l'organisation du service du contrôle général économique et financier, notamment son article 5;

Vu l'avis des membres du comité stratégique du service du contrôle général économique et financier,

Arrêtent:

Article 1^{er}

M. Patrick DE GUERRE, chef de mission de contrôle général économique et financier, est affecté auprès de la chef du service du contrôle général économique et financier en charge de la conduite des travaux préparatoires aux évolutions du service.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1^{er} février 2016.

Pour les ministres et par délégation :
*La chef du service du contrôle général
économique et financier,*
I. ROUX-TRESCASES

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 1^{er} février 2016 portant désignation du responsable de la mission fonctionnelle contrôle du service du contrôle général économique et financier

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État;

Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er};

Vu le décret n° 2005-438 du 9 mai 2005 portant statut d'emploi de chef de mission de contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er};

Vu le décret n° 2005-440 du 9 mai 2005 relatif au service du contrôle général économique et financier;

Vu l'arrêté du 9 mai 2005 modifié relatif au fonctionnement et à l'organisation du service du contrôle général économique et financier, notamment son article 5;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2009 portant création de la mission fonctionnelle contrôle du service du contrôle général économique et financier;

Vu l'avis des membres du comité stratégique du service du contrôle général économique et financier,

Arrêtent:

Article 1^{er}

M. Daniel METAYER, chef de mission de contrôle général économique et financier, adjoint à la chef du service et responsable de la mission administration et valorisation des ressources, est désigné pour diriger la mission fonctionnelle contrôle du service du contrôle général économique et financier.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1^{er} février 2016.

Pour les ministres et par délégation :
*La chef du service du contrôle général
économique et financier,*
I. ROUX-TRESCASES

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 12 février 2016 portant affectation à la mission inspection des chambres de commerce et des chambres de métiers et de l'artisanat du service du contrôle général économique et financier

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2005-440 du 9 mai 2005 relatif au service du contrôle général économique et financier ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2005 modifié relatif au fonctionnement et à l'organisation du service du contrôle général économique et financier, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 14 février 2007 portant suppression de missions du service du contrôle général économique et financier et création de la mission « inspection des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat » ;

Vu l'avis des membres du comité stratégique du service du contrôle général économique et financier,

Arrêtent :

Article 1^{er}

M. Jean BEMOL, contrôleur général de 2^e classe, est affecté à la mission inspection des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat du service du contrôle général économique et financier.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 12 février 2016.

Pour les ministres et par délégation :
*La chef du service du contrôle général
économique et financier,*
I. ROUX-TRESCASES

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 12 février 2016 portant affectation à la mission « gestion des ressources humaines et audit salarial du secteur public » du service du contrôle général économique et financier

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er};

Vu le décret n° 2005-440 du 9 mai 2005 relatif au service du contrôle général économique et financier;

Vu l'arrêté du 26 mars 1999 portant création d'une mission d'observation des conditions d'emploi et de rémunération dans les organismes publics, modifié par l'arrêté du 3 février 2005, ensemble l'arrêté du 24 mai 2005 relatif à la dénomination et aux attributions d'une mission du service du contrôle général économique et financier;

Vu l'arrêté du 9 mai 2005 modifié relatif au fonctionnement et à l'organisation du service du contrôle général économique et financier, notamment son article 5;

Vu l'avis des membres du comité stratégique du service du contrôle général économique et financier,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Mme Monique SCHWARTZ-AUTISSIER, contrôleure générale de 1^{re} classe, est affectée à la mission « gestion des ressources humaines et audit salarial du secteur public » du service du contrôle général économique et financier.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 12 février 2016.

Pour les ministres et par délégation :
*La chef du service du contrôle général
économique et financier,*
I. ROUX-TRESCASES

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 19 février 2016 portant nomination d'un membre de la mission de contrôle du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives du service du contrôle général économique et financier

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu l'ordonnance n° 45-2563 du 18 octobre 1945 instituant un Commissariat à l'énergie atomique;

Vu le décret n° 72-1158 du 14 décembre 1972 pris pour l'application du décret du 29 septembre 1970 relatif au Commissariat à l'énergie atomique;

Vu le décret n° 2005-440 du 9 mai 2005 relatif au service du contrôle général économique et financier;

Vu l'arrêté du 9 mai 2005 relatif au fonctionnement et à l'organisation du service du contrôle général économique et financier, notamment son article 5,

Arrêtent:

Article 1^{er}

M. Pierre COUDERC, contrôleur général des armées, est nommé membre de la mission de contrôle du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives du service du contrôle général économique et financier à compter du 1^{er} février 2016, en remplacement de M. Franck LE GUEN, contrôleur général des armées, appelé à d'autres fonctions.

Article 2

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 février 2016.

Pour les ministres et par délégation :
*La chef du service du contrôle général
économique et financier,*
I. ROUX-TRESCASES

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision du 1^{er} février 2016 relative à l'intérim des fonctions de responsable de la mission « médias-culture » du service du contrôle général économique et financier

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 2005-440 du 9 mai 2005 relatif au service du contrôle général économique et financier;

Vu l'arrêté du 9 mai 2005 modifié, relatif au fonctionnement et à l'organisation du service du contrôle général économique et financier, notamment son article 5;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2013 portant création de la mission « médias-culture » du service du contrôle général économique et financier,

Décide:

Article 1^{er}

M. Michel LEHALLE, chef de mission de contrôle général économique et financier, est chargé de l'intérim des fonctions de responsable de la mission « médias-culture » du service du contrôle général économique et financier.

Article 2

La présente décision sera notifiée à M. Michel LEHALLE et publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1^{er} février 2016.

Pour les ministres et par délégation :
*La cheffe du service du contrôle général
économique et financier,*
I. ROUX-TRESCASES

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE, DE L'ÉNERGIE
ET DES TECHNOLOGIES

Décision du 16 février 2016 portant création d'un collège commun « énergie-climat »

La vice-présidente du conseil général de l'environnement et du développement durable et le vice-président du conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies,

Vu le décret n° 2009-64 du 16 janvier 2009 modifié relatif au Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2011 fixant le nombre et les attributions des sections du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2015 relatif aux missions et à l'organisation du Conseil général de l'environnement et du développement durable pris pour l'application du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015,

Décident:

Article 1^{er}

I. – Le collège commun « énergie-climat » est placé auprès de la section transition énergétique, construction et innovations du Conseil général de l'environnement et du développement durable et de la section innovation, compétitivité et modernisation du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies.

II. – Outre les présidents des deux sections mentionnées au I qui en sont membres de droit, le collège est composé de membres permanents et autres agents des deux conseils nommés respectivement par chacun des vice-présidents. Peuvent en outre participer aux travaux du collège des personnalités extérieures, soit en qualité de représentants des administrations concernées ou d'organismes experts, soit en qualité de personnalités qualifiées.

Article 2

Chaque vice-président nomme parmi les membres permanents un ou deux animateurs du collège qui sont conjointement chargés d'organiser et d'animer les travaux du collège. À ce titre les animateurs, d'un commun accord :

- établissent, dans le cadre notamment des programmes de travail des deux conseils généraux et en lien avec les présidents de section mentionnés au I de l'article 1^{er}, le programme de travail du collège. Ce programme de travail précise les contributions attendues du collège;
- arrêtent les ordres du jour et animent les réunions du collège;
- invitent, en fonction des ordres du jour, les personnalités extérieures appelées à participer aux travaux du collège.

Les animateurs rendent compte régulièrement des travaux du collège devant les sections mentionnées au I de l'article 1^{er}.

Article 3

La vice-présidente du Conseil général de l'environnement et du développement durable et le vice-président du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 16 février 2016.

*La vice-présidente
du Conseil général de l'environnement
et du développement durable,*
A.-M. LEVRAUT

*Le vice-président
du Conseil général de l'économie,
de l'industrie, de l'énergie et des technologies,*
L. ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 25 janvier 2016 portant nomination
au conseil d'administration de l'Institut Mines-Télécom**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 relatif à l'Institut Mines-Télécom, notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut Mines-Télécom - M. Lévy (Jean-Bernard),

Arrête :

Article 1^{er}

M. Imauven (Claude), directeur général exécutif de la Compagnie Saint-Gobain, est nommé membre du conseil d'administration de l'Institut Mines-Télécom au titre des personnalités qualifiées, reconnues pour leur compétence dans les domaines pédagogique, scientifique, technologique, économique et industriel, en remplacement de M. Lévy (Jean-Bernard), à compter du 15 février 2016.

Article 2

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 25 janvier 2016.

EMMANUEL MACRON

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 9 février 2016 portant nomination
au conseil d'administration de l'Institut Mines-Télécom**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 relatif à l'Institut Mines-Télécom, notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut Mines-Télécom - Mme Jégo-Laveissière (Mari-Noëlle),

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Thiollet (Anne-Marie), directrice de l'agence Entreprises Défense Ouest Francilien Orange France, est nommée membre du conseil d'administration de l'Institut Mines-Télécom au titre des personnalités qualifiées, reconnues pour leur compétence dans les domaines pédagogique, scientifique, technologique, économique et industriel, en remplacement de Mme Jégo-Laveissière (Mari-Noëlle), pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2

Le directeur de l'Institut Mines-Télécom est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 9 février 2016.

EMMANUEL MACRON

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Télécom École de management

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 7 janvier 2016 portant attribution du diplôme de bachelor
de Télécom École de management de l'Institut Mines-Télécom**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2015 modifiant l'arrêté du 14 mars 2012 fixant la liste des diplômes des écoles nationales supérieures des télécommunications décernées par le ministre en charge des communications électroniques ;

Vu l'avis émis par le jury des études de la formation bachelor et sur la proposition du directeur de Télécom École de management,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme de bachelor de Télécom École de management de l'Institut Mines-Télécom est attribué aux étudiants désignés ci-après :

Au titre de la promotion 2015

Mme Belmekki (Sophia).
M. Bodénès (Quentin, Michel, Joseph).
Mme Bralet (Eva).
M. Buirette (Rémi, François, Philippe).
Mme Caraccio (Mathilde, Anne).
Mme Convert (Emmanuelle, Marie).
M. Cottet (Paul, Vitold, Jacques).
Mme Dupond (Marine, Catherine, Danièle).
Mme Elie (Johanna, Liza).
M. Elliot (Corentin, Roger, Jean-Claude).
Mme Gautier (Marine, Emmanuelle).
M. Geier (Arthur, Bertrand, Louis, Alexis).
Mme Guillerm (Marie, Enora).
M. Heng (Pierre, Phearum).
Mme Ksibi (Loubna).
Mme Labat-Chaure (Alice, Martine, Mireille).
Mme Lefaix (Éléonore, Geneviève, Lydie).
M. Lemarchand (Maxime, Pierre, Emmanuel).
Mme Mainier (Marie-Alice, Nathalie).
Mme Morlière (Clara, Elise, Claudia).
M. Nafii (Yannis, Pierre).
Mme Navarro (Charlotte, Laurence, Rose-May).
M. Pelloquin (Arnaud, Pierre, Xavier).
Mme Pierru (Vénissia, Lydia, Pierrette, Claudine).
M. Rouaud (Florian).
Mme Sick (Théodora, Mathilda, Louise).

M. Surdeau (Jonas, Romain).
M. Yapobi (Attié, Yannick, Axel, Mathieu).
Mme Zeddami (Sandra, Célia).

Article 2

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de Télécom École de management sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 7 janvier 2016.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'ingénieur général des mines,
E. CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Télécom École de management

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 7 janvier 2016 portant attribution du diplôme d'études supérieures de gestion
de Télécom École de management de l'Institut Mines-Télécom**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1 et D.612-34;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 relatif à l'Institut Mines-Télécom;

Vu l'arrêté du 25 août 2010 autorisant des établissements d'enseignement supérieur techniques privés et consulaires à conférer le grade de master aux titulaires du diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur;

Vu l'arrêté du 14 mars 2012 modifié fixant la liste des diplômes des écoles nationales supérieures des télécommunications décernés par le ministre chargé des communications électroniques;

Vu l'avis émis par le jury des études de la formation programme grande école et sur la proposition du directeur de Télécom École de management,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'études supérieures de gestion de Télécom école de management de l'Institut Mines-Télécom est attribué aux étudiants désignés ci-après :

Au titre de la promotion 2010

M. Possuelos (Anthony Henri).

Au titre de la promotion 2012

M. Azzouz (Camilio).

M. Ben Haddouch (Mounsef).

M. Hérault (Guillaume Charles Robert).

Au titre de la promotion 2013

M. Abel (Jonathan Pierre).

M. Bensaïd (Anthony Bernard René).

Mme Bijoux (Catherine).

M. Boss (Alexis Denis).

M. Brochard (Thomas Julien Patrick).

M. Cadiou (Léo Camille Pierre).

Mme Chéné (Alizé Marie).

M. Djellal (Rayan Samir).

M. Joly (Jérémy Raymond Paul).

M. Lalouch (Hafid).

M. Le Page (Ronan Marc).

M. Magnet (Luis Gabriel).

M. Mercier (Sébastien Jérôme).

M. Oleksiak (Alexandre Daniel Gaspard).

M. Parisot (Dimitri Thaddée Matthias).

Mme Romero-Turpin (Alix Laëtitia Aurélia Jeanne).

M. Souillard (Charles Alexandre Claude).

Au titre de la promotion 2014

Mme Abou El Karam (Sophia Mélina Shehrazade).
Mme Aisa (Diane Françoise Renée).
M. Aissiou (Djebril).
M. Akram (Ouliann).
M. Alarcon (Jean-Baptiste).
Mme Arnaud (Jessica Bernadette).
Mme Arnoult (Lucie Pauline Caroline).
M. Asadov (Vadim Charles).
Mme Asadullah (Nilam).
M. Attisme (Jude).
M. Ayad (Youssef).
M. Azzopardi (Alban André).
Mme Baha (Anissa).
M. Banelli (Andréas).
Mme Barhoumi (Ouala).
Mme Barra (Solenne Mathilde Aimée).
M. Baudoin (Grégoire Bertrand Pierre Marie).
Mme Becherie (Cécile Anne Claudia).
M. Belaali (Jean-Karim).
M. Bellal (Reda).
Mme Ben Thaier (Ghofrane).
M. Bennani (Soufiane).
M. Boillod-Cerneux (Paul Roland).
Mme Boina (Nasra).
Mme Borfiga (Lena Clémence Joséphine).
Mme Bories (Léa Marie Olivia).
M. Bosche (Louis Henri Jacques).
Mme Bouajila (Nouzha).
M. Bouzouf (Amine).
Mme Boyer (Jordane Hélène Edwige).
M. Brakeni (Adelin).
Mme Carvalho (Camille Clara Béatrice).
M. Colomines (Fabien Bastien).
Mme Cornec (Hélène).
M. Coulangue (Guillaume Marie Hervé).
Mme Daff (Mariame).
M. Damasio (Hugo Max Édouard).
M. Debeuf (Bertrand).
M. Decker (Matthieu).
M. Deffontaines (Lambert Francis Yvan).
Mme Degorce-Dumas (Héloïse).
M. Delanerie (Jonathan Jérémie).
Mme Demichelis (Élodie Marie).
M. Demoures (Gaëtan Jérôme Marie).
Mme Denele (Alice Nathalie Marie).
M. Denoun (Eliott Samuël).
M. Deragne (Julien Didier Maxime).
Mme Derouet (Charlotte Anne-Céline).

M. Dorynek (Nicolas Yann Matthieu).
M. Du Lac (Cyprien Bérénger Marie François).
Mme Dupain (Carine Vanessa).
Mme Durand (Déborah).
M. Duviau (Florent Pierre).
M. Ejzenberg (Benjamin Florian Vincent).
Mme El Afani (Lamia).
Mme El Kheir (Asma).
M. El Mahrous (Taoufik).
M. El Morabiti (Brahim).
Mme Ellama (Maëva Claudia Brigitte).
Mme Embarek (Marie Katia).
Mme Ferkioui (Schéhérazade Nassiba).
Mme Ferroudj (Schanez Prisca Ayla).
M. Firrincieli (Alexandre Richard).
Mme Fontana (Anastasia Marthe Micheline).
Mme Gaba (Patricia Folachadé).
Mme Ganser (Cécilia).
M. Gaucher (Jean-Marc).
Mme Germond (Lila Laurette Arielle).
M. Girardeau (Emmanuel Pierre Guy).
M. Gnemmi (Kévin Mathieu).
M. Gondo (Lionel).
M. Gorrec (Jérôme).
M. Gouya (Nicolas Daniel).
M. Gozlan (Pierre Vincent).
M. Grialou (Thibaut Philippe).
Mme Grimaud (Marion Élisabeth Béatrice).
M. Gros (Raphaël Joachim).
Mme Guérin (Lucie Evanne Aude).
Mme Guillerot (Maud Marina Laurence).
Mme Haouam (Dounia).
Mme Henry (Cécilia Céline).
M. Héron (Paul Axel Roland).
Mme Houteer (Marion Anne Margot).
Mme Humblot (Sophie).
M. Isber (Ahmad).
Mme Kau (Sylvie).
Mme Khadra (Lucile Audrey).
Mme Kieffer (Julie Jeanne Claudine).
Mme Lacour (Noémie Pascale).
M. Lacrambe (Matthieu Arnaud).
M. Lahbabi (Ismail).
M. Lam (Jean-Yves Ming-I).
Mme Lamloum (Amel).
M. Le Manach (Mathieu Jean-Charles).
Mme Le Meut (Marion).
Mme Lecompte (Bilitis Vanncesla Gwendoline).
M. Lefeivre (Olivier Cédric).
M. Leille (Nicolas Christian Laurent).

Mme Lesselingue (Stéphanie Marine).
Mme Lor Lam Kyheng (Céline).
Mme Louchart (Virginie Yvonne Jeaninne).
M. Loudière (Timothée Maxime).
Mme Mainguy (Éléonore).
M. Masnaoui (Hakim).
Mme Matrat (Floriane).
M. Maurivard (Arnaud Jérémie).
M. Minguet (Quentin Alain Henri Robert).
Mme Mirailh (Élise Lucile).
M. Moïoli (Arnaud Thierry).
M. Morid-Baghdadi (Mikaël Maudj Saba).
M. Mougel (Antoine Émile Louis).
Mme Nahas (Noor).
M. Nazihi (Othman).
Mme Ndiaye (Aminata).
Mme Ngo Minkeng (Rachel Doriane).
Mme Nguyen (Iris Thi Thanh-Mai).
M. Nguyen (Thibault).
Mme Nop (Samonta).
Mme Ntombo (Mateka Mandy Edwige).
M. Oukerimi (Salah).
M. Oulalite (Fathi).
M. Palmitessa (Julian Pierre Luigi).
M. Panagopoulos (Nicolas Andréas).
Mme Paquelet (Lisa Marion Pauline).
Mme Paquelet (Camille Lucille Anne).
Mme Pavie (Marlène Sylvie Jacqueline).
M. Peigné (Corentin Jean Marie).
Mme Pirot (Léa).
Mme Pucci (Élisa Marion Joana).
M. Rahal (Morad).
Mme Rajaomitraha (Karine Véro).
Mme Ranarison (Fanny Onja).
M. Rapson (Dan Harry).
M. Raton (Thibault Stéphane Cédric).
M. Reppert (Rémi Philippe).
M. Riegert (Maxime).
Mme Rigourd (Floriane Élodie Marie).
Mme Russo (Angélique).
M. Saleem (Abu-Hanan).
M. Salles (Matthieu François Denis).
Mme Sanouvong (Dariny).
M. Schott (Julien Jean Marcel).
Mme Sévère (Alice Marie Lucie).
M. Sham Lourenço (Ming Fai).
M. Sollet (Arthur Jean Maurice).
M. Sombouth (Albert Eknarine).
Mme Souami (Kahina).
Mme Souppaya (Sylvie).

M. Stienne (Jérôme Philippe Roger Pierre).
Mme Sylla (Niagale).
Mme Szydłowski (Léa Joëlle Marie).
M. Tagzarti (Fouad).
Mme Tajine (Camélia Ryzlène).
M. Tang (Francisco).
Mme Thilavanh (Nikita Aphaphone).
M. Thomet (Émilien Georges Michel).
M. Tournier (Maxime Michel Alain).
M. Toxé (Gaëtan Pierre).
Mme Trang (Jacqueline).
M. Triquet (Matthieu Victor Laurent).
Mme Vala (Magdaléna Elza).
Mme Vauthrot (Émilie Aurélie Jacqueline).
M. Viloin (Thibault).
M. Vouillot (Lucas Andréas Pierre).
M. Vuong (Michaël).
M. Welterlin (Thomas Romain).
M. Wisniewski (Adrien Jacques Émile).
M. Yakoubi (Fayçal).
M. Yakoubi Soussane (Youssef).
M. Zhang (David).
M. Ziad (Youssef).
M. Zougmid (Mehdi).
M. Zryouil (Hicham).

Au titre de la promotion 2015

Mme Amrani Joutey (Amina).
M. Azaoui (Ismaël Sinbad Abdelali).
Mme Bac (Charlotte Sophie).
M. Barras (Hugues Joao).
M. Barré (Benoît Martin Emmanuel).
M. Baudry (Florian Gaëtan Maurice).
M. Beggari (Najib Oussama).
M. Belghozlane (Anouar).
Mme Benmedjahed (Sofia Pamela Aïcha).
Mme Bitar (Mika Michelle).
M. Blotin (Cédric Yann).
M. Boissonnet (Guillaume Pierre Joseph).
Mme Bouabane (Nora Atika Saidia).
Mme Boumier (Maureen Anna).
Mme Brahimi (Oumayma).
M. Cangou (Christophe Cédric).
M. Chabert (Thomas René Roger).
M. Chaléat (Antoine Timothée).
Mme Champlong (Mathilde Sophie).
Mme Chea (Annie).
M. Chefri (Selim).
M. Chiadmi (Saïd).
M. Comet-Barthe Napoléon (Jean-Félix Napoléon).
Mme Contrastin (Clémence Camille Marine).

Mme Cuadrado (Adélaïde Josiane Yveline).
M. Daviaud (Matthieu Gérard André).
Mme De Santis (Anastasia Zoé Perrine Evelyne).
M. Démare (Matthieu).
Mme Ducret (Morgane Sophie).
Mme Dufour (Laurie Émilie Mélanie).
Mme Durio (Magalie Anne Émilie).
M. Ehimegbe (Genesis).
M. El Hassani (Ahmed).
M. El Kassimy (Mehdi).
Mme Froment (Sibylle Brigitte).
Mme Girelli (Margot Mei Renée Aurélia).
Mme Hombourger (Julie).
M. Houlier (Bertrand Marie Jean Sylvain).
M. Huynh (Vien Thong Vincent).
Mme Ismael (Dulcy Marie-Aïse Médèle).
M. Jucha (Maxime Nicolas).
M. Kerloch (François).
Mme Khtabe (Fatima Zahra).
M. Lacoste (Baptiste Émile Marcel).
Mme Lahlali (Najoua).
Mme Le Coz (Margault).
Mme Lemseffer Houssaini (Ghita).
M. Marnissi (Ilias).
Mme Mechatte (Sara).
Mme Meyer (Roxane).
M. Mohamed (Shouhaib Aly).
M. Moussaddik (Ismail).
M. Moyse (François Jean Antoine).
Mme Nasir (Anam).
Mme Nguyen (Doriane Yèn-Thanh).
M. Ollivier (Sébastien Jules Valentin).
Mme Perrin (Tatiana Marie Gersende).
M. Rachach (Youness Olivier).
Mme Raguin (Charline Alette Raymonde).
M. Riasat (Wejahet).
Mme Romet (Héloïse Paule Antoinette Marie).
M. Rouchon (Vincent Yannis).
M. Sabihi (Tarik).
Mme Sanchez (Mathilde Roxane).
Mme Savivanh (Céline).
M. Senouci (Malik).
Mme Séveno (Gaëlle).
Mme Sibāï (Alianor Rayanne).
Mme Sourty (Marjolaine Hélène).
M. Stepanian (Vanouche).
Mme Taaam (Ibtissam).
Mme Thomines-Mora (Manon Margot).
M. Wahhabi (Wissam).
Mme Yvorra (Marjolaine Erna Dominique).

Article 2

L'attribution du diplôme d'études supérieures de gestion de Télécom École de management de l'Institut Mines-Télécom confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de Télécom École de management sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 7 janvier 2016.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'ingénieur général des mines,
E. CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Télécom SudParis

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 6 janvier 2016 portant attribution du titre d'ingénieur diplômé
de Télécom SudParis de l'Institut Mines-Télécom**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1, D.612-34, D.613-3 et D.642-1 ;
Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 relatif à l'Institut Mines-Télécom ;
Vu l'arrêté du 14 mars 2012 fixant la liste des diplômes des écoles nationales supérieures des télécommunications décernés par le ministre des communications électroniques ;
Vu l'arrêté du 10 janvier 2012 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;
Vu l'avis du jury des études de la formation d'ingénieurs de Télécom SudParis,

Arrête :

Article 1^{er}

Le titre d'ingénieur diplômé de Télécom SudParis de l'Institut Mines-Télécom est attribué aux étudiants désignés ci-après :

Au titre de la promotion 2015

M. Abid (Ahmed Salim).
Mme Abou El Karam (Sophia, Mélina, Shehrazade).
M. Acherar (Mohamed, Nassim).
M. Al Habobi (Patrick).
M. Ambri (Seddik).
M. Ammar (Ahmed).
Mme Asmama (Kenza).
M. Aubron (Benjamin, Pierre).
M. Bailly (Arthur).
Mme Bakkou (Houda).
M. Balma (Youssef).
M. Bedoui (Mohamed).
M. Bellal (Reda).
M. Ben Adada (Abdelaziz).
M. Ben Arfa (Fares).
Mme Ben Farhat (Hela).
Mme Bennani (Meryem).
M. Benning (Nicolas, Jean, René).
M. Bez (Nacim).
M. Blandineau (Matthieu).
M. Blin (Arthur, Paul, Lucas).
M. Blonkowski (Emmanuel, Meyer, Victor).
Mme Bouali (Meriem).
Mme Bouchikhi (Hasnaa).
M. Boutigny (François, Jacques, Marcel).

Mme Bouzakoura (Amna).
Mme Bouzazi (Mayssem).
M. Bouzouf (Amine).
Mme Brien (Laure, Michèle, Marie).
M. Brun (Alexandre, Etienne, Victor).
M. Busa (Victor, Louis, Antoine).
M. Cassagne (Ioannis, Vincent, Bernard).
M. Chaboud (Emmanuel).
M. Chalah (Samy, Rémi).
M. Chebre (Florian, Mehdi, Terenui).
M. Cherki (Mohamed-Souheil).
M. Cho (Danny, Karo).
M. Choura (Sleh Eddine).
M. Christomanos (Clément, Marc, Roger).
Mme Cosnier (Clémence, Marie, Nicole, Jacqueline).
M. Coulange (Guillaume, Marie, Hervé).
M. Coulibaly (Ibrahim, Edgard).
M. Dahan (Jeremy).
M. De Chelle (Franck).
M. Decker (Matthieu).
M. Delannoy (Nathan, Michel, Jean).
Mme Delaunay (Solange, Eugénie, Marthe).
M. De Longeaux (Gabriel, Marie, Gilles).
M. Detre (Clément, Robert, Paul).
M. Devineau (Guillaume, Christian, Pierre-François).
M. Dimnet (Valentin, Etienne, Dominique).
M. Dion (Guillaume, Paul, Jean).
Mme Drawat (Ghizlane).
M. Ducros (Aymeric, Alain, Hugues).
Mme Dupain (Carine, Vanessa).
M. Durivaux (Tony).
M. Elamrani Joutei (Ali).
M. El Boukhani (Ismail).
Mme El Mrabti (Jihane).
M. Fares (Ziad).
Mme Gaouar (Selma, Chérifa).
M. Gaucher (Jean-Marc).
M. Gimenez (Pierre-François).
Mme Gottardo (Alizée, Charlotte).
M. Goulam Abas (Sharad).
M. Granger (Nicolas, Laurent).
M. Gira (Aymen).
M. Guemes Canizal (Eduardo Federico).
M. Hurez (Rodolphe, Maxence, Victor).
M. Janati Idrissi (Othmane).
M. Jebali (Khalil).
M. Jebalia (Hatem).
M. Jegouic (Kevin, Ho-Tak).
M. Juillet (Antoine, Dominique, Rudy).
M. Justes (Corentin).

Mme Khayeche (Dania).
M. Kimyonok (Bilgé).
M. Kœnig (Benoît, Robert).
Mme Lachkar (Meriam).
M. Lacrambe (Matthieu, Arnaud).
M. Lahbabi (Ismail).
Mme Lamouchi (Dorra).
M. Laurence (Thomas, Jacques, Claude).
M. Leclercq (Rémy, Gérard, Jean).
M. Le Corre (Jacques, Marie, Saint-Ange, Maurice).
M. Lecourt (Thomas, François, Marie).
M. Lemaire (Sylvain, Roger, Maurice).
M. Lemarechal (Morgan, Daniel, Bernard).
M. Le Pape (Alban).
M. Letaief (Mohamed Mehdi).
Mme Liang (Xinyue).
M. Loverde (Olivier, Guy).
M. Mahé (Arthur, Antoine, Thibaut).
M. Mahgoub Ollivry (Tony, Gaël).
Mme Martin (Sarah).
M. Mattellini (Jonathan).
M. Mauge (Pierre-Yves, Paul, Victor).
M. Maurel (Denis, Guillaume, Thibault).
Mme Mbeutcha (Toukam, Marie).
Mme Mensah (Pernelle, Cathel Sika).
Mme Messedi (Dalila).
M. Meyer (Thibault, Alexandre).
Mme Meziane (Lydia, Yasmine).
Mme Mhiri (Ghada).
M. Mohanna (Antoine).
Mme Mouffak (Bahia).
M. Moutet (Kelvin, Richard).
M. Nasri (Talel).
M. Nempont (Benjamin, Jose, Serge).
M. Neumann (Guillaume, Henri, Marceau).
M. Nguy (Arnold, William).
M. Nicolas (Pierre-Emmanuel, Bernard, René).
Mme Nivon (Sybille, Axelle, Marie).
M. Oudart (Maxime).
M. Perdriat (Antoine, Maxime).
M. Prince (Adrien, Jean, Olivier).
M. Quach (Eric).
Mme Quesnel (Chloé, Marie, Juliette).
Mme Ravau (Morgane, Cécile, Colette).
M. Raynaud (Laurent, Franck, André).
Mme Rejab (Ines).
M. Rerolle (Olivier, Pierre).
Mme Rouge (Constance, Aglaé, Odile, Agnès, Marie).
Mme Salehddine (Rania).
M. Saussol (Thomas, Michel).

M. Sbai (Hamza).
M. Sbuttoni (Romain).
M. Sfar (Sofienne).
M. Sinoir (Pierre-André).
M. Tachfine (Mohammed Nawfal).
M. Terrasse (Luc, Michel).
M. Thao Chan (Minh, David).
M. Tobre (Yassine).
M. Toggenburger (Olivier, Jean, Claude).
M. Untereiner (Romain).
Mme Wang (Chenchen).
M. Yang (Sheng).
Mme Zarrouk (Kmar).
Mme Zhao (Ying).
Mme Zhao (Tian).

Au titre de la promotion 2014

Mme Ah-Kang (Christine, Muriel).
Mme Andriambelo (Tasiha Malalanirina).
M. Aubrée (Arthur, Marie, Gilles, Jean, Maurice, Joseph).
M. Aussel (Nicolas, Marc, Julien).
M. Bailly (Yann, Bernard).
Mme Bellamlih Msika (Meriem).
Mme Benaceur (Amina).
M. Bentefrit (Moroine).
M. Bonnaud (Louis-Joseph, Marie, Hervé).
M. Bossavit (Mathieu, Roger, Edgar).
Mme Bourjot (Pauline, Colette, Jacqueline).
M. Buffier (Guillaume).
Mme Castel (Bénédicte, Marie, Emilie).
M. Chi (Laurent, Huaxin).
M. Clement (Luc, Antoine, Volodia).
M. Cosnard (Emmanuel, Paul, Etienne).
M. Darphin (Nils, Jean, Roger).
M. Denis (Maxime, Alexandre).
M. Dewsbury (Matthieu, Alain).
M. Duru (Calliste, Augustin, Amadeus).
M. Fourault (Sébastien, Marie, Gonzague).
M. Gao (Yang).
M. Ghissassi (Otmene).
M. He (Huilong).
M. Hernandez (Dorian, Keith, Nils).
M. Hjirt (Mustapha).
M. Hou (Ce).
M. Jardin (Loïc, Thibaud, Alain).
M. Jollans (Robin).
M. Joly (Jeremy, Raymond, Paul).
M. Jouin (Pierre, Rodolphe, Stanislas).
M. Jullien (Alexis, Antoine).
M. Khalifa (Raphael, Elie).

M. Khamsing (Denis).
M. Kimmerlin (Maël, Louis, Daniel).
Mme Lafon (Adèle, Clémence, Marie).
M. Lafon (Marc, Laurent, Julien).
M. Laghroubi (Khalid).
M. Lamberti (Roland, Charles, Louis).
M. Laouiti (Talel).
M. Lejot (Florent, Georges, Raymond).
M. Maire (Corentin, Gabriel, Michel).
M. Marmin (Arthur, Constant).
M. Mauriès (Benjamin-William).
M. Mochet (Loïc, Fabrice).
M. Pan (Siquan).
M. Pham (Dang Quyet).
M. Phan (Trong Lam).
M. Prevost (Quentin).
M. Remark (Thibaut, Vincent).
Mme Ricous (Chloé, Thérèse, Yvette).
M. Roualdes (Fabien, Robin, Guy, Alban).
M. Saunier (Arnaud, Jean-Pierre).
Mme Soudan (Fiona, Marine).
M. Specht (Valentin).
M. Studer (Vincent, Hervé, Rémy).
M. Terrat (Alexis, Paul).
M. Toledo (Raphael, Romain).
M. Touhami (Mohamed, Karim).
Mme Touzani (Claire, Camille).
M. Xoual (Hugo, Edmond, Maxime).

Au titre de la promotion 2013

Mme Ait Ali (Chakira).
M. Baeyens (William, Amady, Antoine).
M. Ballesteros (Hugo, Angel, Joseph).
M. Berthou (Clément).
M. Dalhouss (Ali).
M. El-Alem (Mohamed).
Mme Fakam Siemba (Mylène Jackelle).
M. Giovangigli (Antoine, Maurice, Charles).
M. Larbi (Abbas).
M. Leble (Loïc, Michel).
M. Mitchell (Nicolas, Guillaume, Serge).
M. Nicholls (Jonathan, Michael, Richard).

Au titre de la promotion 2012

M. El Yamani (Ahmed Adnane).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom SudParis de l'Institut Mines-Télécom confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de Télécom SudParis sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 6 janvier 2016.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'ingénieur général des mines,
E. CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Télécom Bretagne

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 8 février 2016 portant attribution du titre d'ingénieur diplômé
de Télécom Bretagne de l'Institut Mines-Télécom**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1, D.612-34, D.613-3 et D.642-1 ;
Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 relatif à l'Institut Mines-Télécom ;
Vu l'arrêté du 10 janvier 2012 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;
Vu l'avis émis par le comité de l'enseignement et sur la proposition du directeur de Télécom Bretagne,

Arrête :

Article 1^{er}

Le titre d'ingénieur diplômé de Télécom Bretagne de l'Institut Mines-Télécom est attribué aux élèves désignés ci-après :

Au titre de la promotion 2015

Mme Adjaho (Marie-Bénédicte).
M. Agadazi (Abdel-Adle).
Mme Agne (Aïssatou El Féky).
M. Agut Sanz (Sergio).
M. Ait Youcef (Mohammed Amin).
M. Alary (Théo).
M. Álvarez Roig (Ramón).
M. Anne-Archard (Maxime).
M. Annour (Souhail).
M. Arrouy (Pierre-Édouard).
M. Baglin (Fabien, Pierre, Jean-Claude).
M. Bahers (Quentin).
Mme Bakrim (Soukaina).
M. Barraud (Samuel).
M. Barry (Amadou).
M. Barthelemy (Nicolas).
Mme Béglin (Marianne).
M. Benkira (Anas).
M. Bennani Zoubir (Saad).
M. Benzha (Omar).
M. Bernardin (Alexis, Jean-Philippe, Frédéric).
M. Bilicki (Piotr, Aleksander).
M. Bougrine (Mourad).
M. Bouizargan (Tarik).
M. Boujane (Abdessalam).
M. Boukadi (Ali).

M. Boukary (David).
M. Boyer (Antoine).
Mme Bucur (Eliza-Loredana).
M. Cáceres Barrera (Sebastián Andrés).
M. Cerisan (Bogdan).
M. Chakib (Karim).
Mme Chojnacka (Olga).
M. Clauss (Geoffroy).
M. Cuadro Fajardo (Juan Pablo).
Mme Czufryn (Alina).
M. Dely (Alexandre).
Mme Deschamps (Cécile).
M. Diagne (Hassane).
M. Diallo (Boubacar).
Mme Doh (Jenny).
M. Dubois (Victor).
M. Dubois (Thomas).
M. Duminy (Nicolas).
M. E (Qianyu).
M. El Aaboudi (Khalid).
M. El Moatamid (Abdessamad).
M. Erraki (Mehdi).
M. Fabre-Rousseau (Augustin, Laurent, Gilles, Casimir, Marie).
M. Fadhil (Hamza).
M. Fage (Romain).
M. Farhane (Karim).
M. Faron (Vincent).
M. Fauré (Benoit).
M. Feng (Junwei).
M. Fothe Fopa (Fabrice).
Mme Gablier (Léonie, Christiane, Madeleine).
M. Gagliardi (Pierre, Raphaël).
Mme Gao (Xin).
M. Garbiso (Julian, Pedro).
M. Gaspard (Alexandre).
M. Gaudin (Fabrice, Théophile, Marie).
M. Gaydier (Thomas, René, Pierre, François).
Mme Gaye (Rokhaya).
M. Gélan (François).
M. Germond (Adrien, Benjamin, Alexis).
M. Gilly (Dorian).
M. Gimenez (Nicolas).
M. Griffon (Jérôme).
M. Haddad (Mounir).
M. Hadfat (Ayoub).
M. Haichour (Hicham).
Mme Hanafi (Ouassima).
Mme Henry (Clémentine).
M. Hidar (Hatim).
Mme Huang (Jiaying).

M. Huard (Guillaume).
M. Huynh (Lê Duy).
M. Issartel (Mathieu, Léandre, Paul).
Mme Jacques (Céline).
M. Jégo (Thomas).
Mme Jiang (Wei).
Mme Jribi (Emna).
M. Ju (Yabing).
M. Kané (Alassane).
Mme Kang (Nan).
Mme Keipp (Mariam, Vanessa).
M. Khallouf (Aimad).
Mme Khatiri (Moutia).
Mme Khibabi (Lamyae).
M. Kirsch (Pierre-Julien).
M. Kou (David).
M. Lalevée (André, Georges).
M. Lamarque (Vincent).
M. Le Bacq (Léaud, Olivier).
Mme Léger (Charlotte).
M. Legrand (Thomas, Pascal, Charles).
M. Li (Kai).
M. Libessart (Erwan).
M. Liu (Hongcheng).
M. López Radcenco (Manuel).
M. Louboutin (Étienne).
M. Louhmadi (Charaf).
Mme Lucaci (Cristina-Felicia).
M. Malgrat (Clément, Charles).
M. Malric (Ambroise).
M. Martin--Schouler (Antonin).
M. Maurel (Thibaud).
Mme Mdini (Maha).
M. Merlini (Adrien).
M. Mertah (Mohamed Ali).
Mme Mesnil (Anne).
M. Meyer (Maxime).
Mme Monteiro (Elsa).
M. Moreau (Adrien).
M. Moreau (Nicolas, Marie, Roger).
M. Mpondo Mbongue (Georges, Rostand).
M. Muguerza (Joaquín).
M. Ndongo (Cheikh).
M. Nguyen (Trinh Thien Duc).
Mme Nsongan (Arlette, Sandrine).
M. Ortiz (Fabien).
Mme Ouali (Jihen).
M. Oumar (Mohamed).
M. Payet (Damien, Guillaume, Pierre).
M. Perron (Benoit, Jean, Patrice).

M. Piat-Durozoi (Charles-Ugo).
M. Pico (Maxime).
M. Pinsard (Guillaume).
Mme Qi (Fan).
Mme Qu (Sining).
M. Raboudi (Selim).
Mme Rahal (Line).
M. Rambaud (Adrien).
M. Rebert (Martin).
M. Ribas Machado (Ederson).
M. Rigoutat (Benjamin).
Mme Ripoll Fuster (Maite, Alaitz).
M. Rive (Thibault).
M. Robellaz (Hugo).
Mme Rouis (Nada).
M. Schuster (Romain, Denis, Philippe).
M. Sdiri (Mohamed).
M. Seddik (Housseem Eddine).
M. Sellami (Salah Amine).
Mme Serra Font (Anna).
Mme Seye (Aminata).
M. Sfez (Jérémy).
M. Shi (Peiqi).
M. Siemiaszko (Lukasz).
M. Sismondi (Federico).
M. Sitges Marqués (Luis).
M. Sobroza Marques (Max, Raphael).
M. Solinhac (Florian).
Mme Sonet (Ombeline, Marie, Colombe).
M. Song (Shuo).
M. Sun (Botu).
M. Taddarth (Zine Labidine).
Mme Taran (Roxana-Marinela).
M. Tarriere (Clément).
M. Taupenot (Marc-Antoine, David).
M. Terpilowski (Marcin).
M. Thieffry (Julien).
M. Thob (Adrien, Christian, René).
M. Tissot (Albin).
M. Tocci (Romain, Teresiano, Hubert).
Mme Tournet (Julie, Morgane).
M. Tran Van Ba (William).
Mme Turban (Laura).
M. Vernel (Jean-Baptiste, Henri, Marie).
M. Wasier (Boris).
M. Weiss (Julien).
Mme Wen (Yuting).
M. Win-Lime (Kévin, Hector).
Mme Xue (Rulin).
M. Younous (Imad).

M. Yousfi (Ahmed).
Mme Yu (Chendi).
Mme Zahhari (Sanaa).
Mme Zhai (Tengfei).
Mme Zhang (Chi).

Au titre de la promotion 2014

M. Bechemilh (Hector, Antonin, Marcel).
M. Chakri (Yassine).
M. Damsin (Maxime, Claude).
M. De Riedmatten (Thibaut).
M. El Moatamid (Abdessamad).
Mme Iraqi Houssaini (Kenza).
M. Khalidi (Hicham).
M. Mathieu (Édouard, Louis).
Mme Mbow (Khadidiatou).
M. Pinel (Antoine).
M. Sun (Yangke).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom Bretagne de l'Institut Mines-Télécom confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de Télécom Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 8 février 2016.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'ingénieur général des mines,
E. CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Télécom Bretagne

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 8 février 2016 portant attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom Bretagne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité réseaux et télécommunications, en partenariat avec l'Institut des techniques d'ingénieur de l'industrie de Bretagne

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34, D. 613-3 et D. 642-1 ;
Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 relatif à l'Institut Mines-Télécom ;
Vu l'arrêté du 10 janvier 2012 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;
Vu l'avis émis par le comité de l'enseignement et sur la proposition du directeur de Télécom Bretagne,

Arrête :

Article 1^{er}

Le titre d'ingénieur de Télécom Bretagne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité réseaux et télécommunications, en partenariat avec l'Institut des techniques d'ingénieur de l'industrie de Bretagne, est attribué aux élèves désignés ci-après, au titre de la promotion 2015 :

M. Annereau (Romain).
M. Antilogus (Raphaël).
M. Bernicot (Geoffrey, Teva).
M. Briant (Gaëtan).
M. Buzy-Debat (Nicolas).
M. Carron (Hervé).
M. Cassé (Clément).
M. Chebli (Manfred).
M. Courtois (Antoine).
M. Denis (Jean-Bastien).
M. Derrien (Clément).
Mme Diouf (Hélène, Kamoye, Diao).
M. Ducornetz (Irvin).
M. Esnault (Gabriel).
M. Gambier-Morel (Julien).
M. Gavillon (Mathis).
M. Gleonec (Philip-Dylan).
M. Gouin (Baptiste).
M. Grull (Sébastien).
Mme Gueye (Esmeralda).
Mme Hamon (Anaïs).
M. Hauquier (Christophe).
M. Jegasothy (Kajaanan).
M. Langer (Jérémy).
M. Leforestier (Théo).

M. Longuépée (Vincent).
Mme Madeline (Anais).
M. Maréchal (Antonin).
M. Menu (Sylvain).
Mme Namous (Chaymaa).
Mme Nguyen Thi (Linh).
M. Poyet (Anthony).
Mme Sambou (Faty).
M. Secoué (Axel).
M. Thiam (Ahmad El Maahi).
M. Weltzer (Jean-Philippe).
M. Winter (Hugo).
M. Yavercovski (Loïc).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom Bretagne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité réseaux et télécommunications, en partenariat avec l'Institut des techniques d'ingénieur de l'industrie de Bretagne, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de Télécom Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 8 février 2016.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'ingénieur général des mines,
E. CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Télécom Lille 1

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 4 février 2016 rapportant l'arrêté du 28 mars 2014
portant attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom Lille**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,
Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 relatif à l'Institut Mines-Télécom ;
Vu l'arrêté du 28 mars 2014 portant attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom Lille,

Arrête :

Article 1^{er}

À l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 mars 2014 susvisé, les mots : « M. Redjem (Mehdi) » sont rapportés et remplacés par les mots : « M. Redjem (Medhi) ».

Article 2

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de Télécom Lille sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 4 février 2016.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'ingénieur général des mines,
E. CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 28 janvier 2016 portant attribution du diplôme d'ingénieur
de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, spécialité génie industriel**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1, D.612-34, D.613-3 et D.642-1 ;

Vu le décret n°91-1034 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne (Mines Saint-Étienne) ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2012 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2015 fixant les conditions d'admission, d'études et de délivrance des diplômes des cycles de formations d'ingénieur de spécialité de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne ;

Vu les décisions du directeur de l'école en date des 7 et 30 juin 2011, 11 et 19 juillet 2011, 26 août et 9 septembre 2011 fixant la liste des élèves admis en première année du cycle d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, spécialité génie industriel, en formation par apprentissage (promotion 2011) ;

Vu les décisions du directeur de l'école en date des 5, 9, 12 et 20 juillet 2012, 24 août 2012, 10 et 17 septembre 2012, 8, 23 et 24 octobre 2012 fixant la liste des élèves admis en première année du cycle d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, spécialité génie industriel, en formation par apprentissage (promotion 2012) ;

Vu les extraits des procès-verbaux du jury diplômant en ses séances du 7 juillet et du 29 septembre 2015,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, spécialité génie industriel, est attribué aux élèves en contrat d'apprentissage désignés ci-après, par ordre alphabétique :

Au titre de la promotion 2011

M. Carosso (Thomas).
Mme Chenet (Véronique).
M. El Mahmoudi (Yacine).
M. Laget (Loïc).
Mme Perrot (Marine).
M. Quairel (François).
M. Ramalho (Alexandre).
Mme Seychal (Angéline).
M. Slama (Cyril).

Au titre de la promotion 2012

M. Amphoux (Victor).
M. Aourane (Nassim).
M. Ba (Mouhamadou Lamine).
M. Barrachina (Mathieu).
M. Beal (Arthur).

M. Beaumer (Tom).
M. Behouche (Frédéric).
M. Berruyer (Bertrand).
M. Bertrand (Charles).
M. Besson (Romain).
Mme Boivert (Amandine).
Mme Bonnet (Valentine).
Mme Boscus (Claire).
M. Bouchet (Pierre-Luc).
M. Bouteille (Vivien).
Mme Bouvier (Anaïs).
M. Brand (Michaël).
Mme Breuil (Charlotte).
M. Brun (Pierre).
M. Calvet (François).
M. Cespedes (Anthony).
M. Chambet (Alexandre).
M. Chamoux (Jérôme).
M. Chatti (Aïtem).
M. Chomette (Arnaud).
Mme Da Silva (Amélie).
M. Dadol (Élie).
M. Dargnat (Mathias).
M. De Martino (Guillaume).
M. Deffradas (Pierre).
M. Del Rio (Rodrigue).
M. Delgado (Dylan).
M. Desevre (Marc).
M. Desmoulins (Simon).
M. Dibia (Ali).
M. Dollon (Maxence).
M. Dransart (Thibaut).
M. El Kobaiti Idrissi (Issam).
M. Eugene (Julien).
M. Exbrayat (Cédric).
M. Farssad (Mohamed).
M. Ferret (Maxime).
M. Folliet (Jean-Bastien).
M. Frenoux (Benjamin).
M. Garnier (Rémy).
M. Gavalda (David).
M. Gérin (Thierry).
M. Ghironzi (Cédric).
M. Girard (Maxime).
M. Gressard (Maxime).
M. Grivet (Robin).
M. Guichard (Nicolas).
M. Guyot (Rémy).
M. Habrard (Jérémy).
M. Hedont (Joffrey).

M. Hochmuth (Guillaume).
M. Joly (Thomas).
M. Karahan (Kamil).
Mme Kim (Mylène).
M. Lahlou (Abdelali).
M. Lang (Jean-Baptiste).
M. Larrieu (Thibault).
M. Larrouturou (Arthur).
M. Linares (Antoine).
M. Maillet (Thibault).
M. Martinez (Anthony).
Mme Martinez--Pat (Morgane).
M. Minana (Laurent).
M. Minois (Mathieu).
M. Morand (Clément).
M. Morelle (Olivier).
Mme Mouangue (Epoko).
M. Mouton (Franck).
M. Mugnerot (Maxime).
M. Munoz (Guillaume).
M. Nassar (Patrick).
M. Odent (Nicolas).
Mme Papet (Alexandra).
M. Pauget (Florian).
M. Paulicevich (Pierre-Alexandre).
Mme Pavailer (Julie).
Mme Perez (Charlène).
M. Perrier (Stéphane).
M. Petit (Clément).
M. Petrus (Simon).
M. Pey (Michaël).
Mme Picavet (Clémence).
Mme Pierre (Laura).
Mme Planche (Alice).
M. Pon (Clément).
M. Prévot (Adrien).
M. Reinbold (Cédric).
M. Reynaud (Pierre-Louis).
M. Riom (Benoît).
M. Romand (Yvan).
Mme Saaoui (Daya).
Mme Sadier (Eugénie).
Mme Saule (Marion).
M. Schuh (Florian).
M. Seyve (Arnaud).
Mme Slimen (Myriam).
M. Tahri (Nabil).
M. Taochy (Thomas).
Mme Triay (Aurélié).
M. Tricquet (Mathieu).

Mme Vaillant (Zoé).
M. Valran (Thomas).
M. Ventajol (Aurélien).
M. Vidal (Nicolas).
M. Zaabat (Youness).

Article 2

L'attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, spécialité génie industriel, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 28 janvier 2016.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'ingénieur général des mines,
E. CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 28 janvier 2016 portant attribution du diplôme d'ingénieur
de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, spécialité génie industriel**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1, D.612-34, D.613-3 et D.642-1 ;

Vu le décret n° 91-1034 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne (Mines Saint-Étienne) ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2012 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2015 modifié fixant les conditions d'admission, d'études et de délivrance des diplômes des cycles de formations d'ingénieur de spécialité de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne ;

Vu les décisions du directeur de l'école en date des 30 septembre 2011, 9 décembre 2011 et 15 mars 2012 fixant la liste des élèves admis en première année du cycle d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, spécialité génie industriel, au titre de la formation continue (promotion 2012) ;

Vu les décisions du directeur de l'école en date des 27 juin 2012, 12 septembre 2012, 17 octobre 2012, 6 décembre 2012, 18 janvier 2013, 19 février 2013 et 19 mars 2013 fixant la liste des élèves admis en première année du cycle d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, spécialité génie industriel, au titre de la formation continue (promotion 2013) ;

Vu les décisions du directeur de l'école en date des 26 juin 2013, 18 septembre 2013, 14 janvier 2014 et 11 mars 2014 fixant la liste des élèves admis en première année du cycle d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, spécialité génie industriel, au titre de la formation continue (promotion 2014) ;

Vu les extraits des procès-verbaux du jury diplômant en ses séances du 29 septembre 2015 et du 17 décembre 2015,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, spécialité génie industriel, est attribué aux élèves en formation continue, désignés ci-après :

Au titre de la promotion 2012

Cursus de 26 mois

M. Grosdidier (Yannick).

Au titre de la promotion 2013

Cursus de 18 mois

M. Nulli Amadio (Frédéric).

Cursus de 26 mois

M. Asson (Yannick).

M. Astier (David).

M. Baert (Steve).

M. Bounouar (Saïd).

M. Brissez (Samuel).
M. Chatelard (Pascal).
M. Couturier (Laurent).
M. Darles (Ludovic).
M. Fignon (Frédéric).
M. Gauthier (Thomas).
M. Guillem (Cyril).
M. Jaillot (Nicolas).
M. Knopf (Guillaume).
M. Korczek (Jérôme).
M. Larderet (Sébastien).
Mme Mombrun (Lecardeur) (Astrid).
M. Martin (Julien).
M. Morales (David).
M. Ponsonnaille (Étienne).
M. Riehs (Hervé).
M. Roche (Romain).
M. Santalucia (Georges).
M. Tronchon (Damien).
M. Trouiller (Laurent).

Cursus de 34 mois

M. Bouakkez (Raouf).
M. Bourelly (Alexandre).
M. Bruyere (David).
M. Chanterel (Sébastien).
M. Charvier (Nicolas).
M. Foray (Jérémy).
M. Koçak (Adil).
M. Marie (Vincent).
M. Perraud (Thomas).
M. Perrier (Cyril).
M. Petiteau (Denis).
M. Roux-Rimet (Mathieu).
M. Soler (Antony).
M. Varela (Julien).
M. Vernay (Alexandre).

Au titre de la promotion 2014

Cursus de 18 mois

M. Couterut (Daniel).
M. Da Silva (Victor).
M. Fruleux (Renaud).
M. Garnero (Régis).
M. Habib (Benoît).

Article 2

L'attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, spécialité génie industriel, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 28 janvier 2016.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'ingénieur général des mines,
E. CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 28 janvier 2016 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, spécialité génie des installations nucléaires, en convention avec l'Institut national des sciences et techniques nucléaires

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 91-1034 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne (Mines Saint-Étienne) ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2012 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2015 fixant les conditions d'admission, d'études et de délivrance des diplômes des cycles de formations d'ingénieur de spécialité de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne ;

Vu les décisions du directeur de l'école en date des 6 septembre 2011, 2 juillet, 9 juillet, 12 juillet, 20 juillet, 24 août et 17 septembre 2012 fixant la liste des élèves admis en première année du cycle d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, spécialité génie des installations nucléaires, en convention avec l'Institut national des sciences et techniques nucléaires, en formation par apprentissage au titre des années 2011 et 2012 ;

Vu les extraits des procès-verbaux des séances du jury diplômant du 29 septembre et du 17 décembre 2015,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, spécialité génie des installations nucléaires, en convention avec l'Institut national des sciences et techniques nucléaires, est attribué aux élèves en contrat d'apprentissage, désignés ci-après, par ordre alphabétique :

Au titre de la promotion 2011

M. Bourgeon (Thibault).

Au titre de la promotion 2012

M. Achard-Garrigues (Arnaud).

M. Archer (Léo).

M. Aubagnac (Sébastien).

M. Boissin (Quentin).

Mme Bonniel (Marion).

M. Bouirek (Quentin).

Mme Bouvier (Gloria).

M. Bros (Pierrick).

Mme Castejon (Alizée).

Mme Chambellant (Laure).

M. Châtel (Clément).

M. Couybes (Julien).

M. Crespin (Matthieu).

Mme De Oliveira (Karine).

M. Delmas Saint Hilaire (Thibaud).
M. Dubois (Maxime).
M. Dubost (Romain).
M. Dupire (Marvin).
M. El Gaidi (Elias).
M. Francois (Timothée).
M. Frederic (Pierre).
Mme Gipon (Élodie).
M. Gohou-Koffi (Elysée).
M. Greco (Gabriel).
Mme Hamel (Mélanie).
M. Kalboussi (Mohamed).
M. Laury (Baptiste).
M. Lopera (James).
M. Mabily (Benjamin).
M. Mendoza Mortera (José).
M. Millet (Arnaud).
M. Mouret (Renaud).
M. Pigelet (Benjamin).
M. Prèle (Jean-Christophe).
M. Rossignol (Benoît).
M. Simon (Nathan).
M. Spanhove (Robin).
M. Vilatte (Jimmy).
Mme Viti (Amandine).
M. Waechter (Brice).
M. Weppe (Julien).
M. Ziarkiewicz (Étienne).
M. Zouiter (Meddy).

Article 2

L'attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, spécialité génie des installations nucléaires, en convention avec l'Institut national des sciences et techniques nucléaires, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 28 janvier 2016.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'ingénieur général des mines,
E. CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 28 janvier 2016 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, spécialité génie des installations nucléaires, en convention avec l'Institut national des sciences et techniques nucléaires

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 91-1034 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne (Mines Saint-Étienne) ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2012 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2015 fixant les conditions d'admission, d'études et de délivrance des diplômes des cycles de formations d'ingénieur de spécialité de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne ;

Vu les décisions du directeur de l'école en date des 2 novembre 2011, 24 février 2012, 27 juin 2012, 12 septembre 2012, 17 octobre 2012 et 18 janvier 2013 fixant la liste des élèves admis en première année du cycle d'ingénieur, spécialité génie des installations nucléaires, en convention avec l'Institut national des sciences et techniques nucléaires, en formation continue, au titre des années 2012 et 2013 ;

Vu les extraits des procès-verbaux des séances du jury diplômant en ses séances du 7 juillet 2015 et du 29 septembre 2015,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, spécialité génie des installations nucléaires, en convention avec l'Institut national des sciences et techniques nucléaires, est attribué aux élèves de formation continue désignés ci-après :

Cursus de 26 mois

Au titre de la promotion 2013

M. Aarab (Zohir).
M. Bruas (Frédéric).
Mme Christiany (Valérie).
M. Cotton De Bennetot (Guillaume).
M. Delmas (Richard).
M. Deperache (Morgan).
M. Ponthier (Maxence).
M. Saout (Saout Augusto) (Nicolas).

Article 2

L'attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, spécialité génie des installations nucléaires, en convention avec l'Institut national des sciences et techniques nucléaires, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 28 janvier 2016.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'ingénieur général des mines,
E. CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
École nationale supérieure des mines d'Alès

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 11 décembre 2015 rapportant l'arrêté du 20 octobre 2015 portant attribution
du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,
Vu le décret n° 91-1035 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines
d'Alès (Mines Alès);

Vu l'arrêté du 20 octobre 2015 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale
supérieure des mines d'Alès,

Arrête :

Article 1^{er}

À l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 octobre 2015 susvisé, les mots : « Mme Giroud (Marie-Angélique) »,
sont rapportés et remplacés par les mots : « Mme Giroud (Marine, Angélique) ».

Article 2

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès est chargé de l'exécution du présent
arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques
et financiers.

Fait le 11 décembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'ingénieur général des mines,
E. CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
École nationale supérieure des mines d'Alès

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 4 février 2016 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès, spécialité conception et management de la construction

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1, D.612-34, D.613-3, et D.642-1 ;
Vu le décret n° 91-1035 du 8 octobre 1991 relatif à l'École nationale supérieure des mines d'Alès (Mines Alès) ;
Vu l'arrêté du 10 janvier 2012 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;
Vu la décision du 22 octobre 2013 portant titularisation des élèves de formation initiale sous statut salarié de l'École nationale supérieure des mines d'Alès (année scolaire 2013-2014) ;
Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 1^{er} octobre 2015,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès, spécialité conception et management de la construction, est attribué à Mme Cambrea (Sophie), élève titulaire (formation initiale) sortie de l'école en 2015.

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines d'Alès, spécialité conception et management de la construction, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 4 février 2016.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'ingénieur général des mines,
E. CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
École nationale supérieure des mines d'Alès

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 9 février 2016 portant attribution du diplôme d'ingénieur
de l'École nationale supérieure des mines d'Alès, spécialité informatique et réseaux**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1, D.612-34, D.613-3 et D.642-1 ;

Vu le décret n°91-1035 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines d'Alès (mines Alès) ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2012 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu la décision du 22 octobre 2013 fixant la liste des élèves de formation initiale d'ingénieur sous statut salarié de l'École nationale supérieure des mines d'Alès titularisés au titre de l'année scolaire 2013-2014 ;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 1^{er} octobre 2015,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès, spécialité informatique et réseaux, est attribué à l'élève titulaire (formation initiale) sorti de l'école en 2015, désigné ci-après :

M. Kaufmann (Benjamin).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines d'Alès, spécialité informatique et réseaux, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 9 février 2016.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'ingénieur général des mines,
E. CAQUOT

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision n° 2015-29 du 21 octobre 2015 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 18 avril 2012 portant nomination de M. Christophe Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 18 mars 2015 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Emmanuel Marie, directeur de la sécurité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, tout achat, à l'exception des frais de représentation, relatif à la sécurité incendie et à la sécurité et sureté des établissements de Paris (sites de Conti et Opéra) et de Pessac d'un montant inférieur ou égal à 25 000 €.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2015 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 21 octobre 2015.

Le directeur de la sécurité,

E. MARIE

Signature sous la mention manuscrite :

« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le président-directeur général,

C. BEAUX

La directrice générale adjointe,

C. DISTLER

Ministère des finances et des comptes publics
Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique

Directeur de la publication

Laurent de Jekowski, secrétaire général des ministères économiques et financiers

ISSN 2427-9498

Réalisation

SG – Bureau documentation et archives (SEP2D)

Centre de documentation économie finances (CEDEF)

12, place du Bataillon du Pacifique, 75572 Paris Cedex 12

Tél. : 01 53 18 72 00 – Courriel : cedef@finances.gouv.fr

www.economie.gouv.fr

